

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA VIE DE S.O.S. ATTENTATS

24 janvier 1986	Création de l'association.
9 septembre 1986	S.O.S. Attentats obtient la création du Fonds de Garantie pour les victimes du terrorisme (FGTI).
20 janvier 1987	Première réunion du Fonds de Garantie.
20 septembre 1987	Publication de la première étude épidémiologique sur les victimes du terrorisme.
17 septembre 1989	Inauguration par le Président de la République de la plaque commémorative en hommage aux victimes de l'attentat de la rue de Rennes.
23 janvier 1990	S.O.S. Attentats obtient que le statut de victime civile de guerre soit accordé aux victimes du terrorisme (art. 26 de la loi du 23.01.90).
6 juillet 1990	S.O.S. Attentats obtient la possibilité de se constituer partie civile dans les procédures judiciaires liées au terrorisme (art. 2-9 du Code de procédure pénale).
29 décembre 1990	S.O.S. Attentats obtient que les ayants droit des victimes d'attentats soient exonérés des droits de succession (art. 35 de la loi de finances rectificative pour 1991).
2 avril 1992	Ouverture du procès des auteurs des attentats de 1985 et 1986 : 120 victimes sont parties civiles.
8 février 1995	S.O.S. Attentats obtient que les délais de prescription soient prorogés pour les crimes et délits de terrorisme.
18 octobre 1995	S.O.S. Attentats obtient la création de la cellule d'urgence médico-psychologique.
29 mai 1996	Remise officielle au ministre de la Justice du rapport "Victimes et media".
9 décembre 1996	Mise en place de la cellule d'accueil médico-psycho-sociale de S.O.S. Attentats.
2 mai 1997	S.O.S. Attentats publie le premier numéro de "Paroles de Victimes".
3 décembre 1998	Inauguration par le Président de la République, du Mémorial créé par S.O.S. Attentats, "Parole portée à la mémoire des victimes du terrorisme".
10 mars 1999	S.O.S. Attentats obtient la condamnation par contumace de six ressortissants libyens pour l'attentat commis contre le DC 10 d'UTA (19.09.1989).
20 octobre 2000	La Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris donne droit à S.O.S. Attentats dans la plainte déposée contre un dirigeant d'État étranger.
6 février 2001	Présentation des résultats de l'enquête (ECSAT) sur les conséquences sanitaires des attentats de 1995 et 1996, menée par S.O.S. Attentats.
5 février 2002	Publication du Livre Noir et colloque international organisé par S.O.S. Attentats à l'Assemblée nationale.
27 septembre 2002	S.O.S. Attentats devient membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.
30 octobre 2002	La Cour d'assises de Paris condamne Boualem Bensaid et Ait Ali Belkacem à la réclusion criminelle à perpétuité pour trois des attentats commis en 1995 à Paris.
1er mai 2003	S.O.S. Attentats obtient le statut d'ONG à titre consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU.
Décembre 2003	Parution de l'ouvrage collectif "Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale" en quatre langues.
26 & 27 janvier 2004	1er congrès international des victimes du terrorisme, Madrid (Espagne).
26 mai 2005	S.O.S. Attentats intervient lors de la réunion de la 14ème Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Vienne.
1er décembre 2005	Après dix ans de procédure, S.O.S. Attentats obtient l'extradition de Rachid Ramda, financier présumé de la vague d'attentats en France en 1995.
31 décembre 2005	S.O.S. Attentats obtient la reconnaissance des droits pour les veufs de victimes d'actes de terrorisme au même titre que les veuves (art. 124 de la loi de finances pour 2006).
23 janvier 2006	S.O.S. Attentats obtient l'indemnisation par le FGTI des ayants droit étrangers de victimes françaises (art. 20 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006).



Chers amis,

Afin de marquer le 20ème anniversaire de la fondation de notre association, S.O.S. Attentats, nous avons souhaité réunir dans ce numéro spécial de "Paroles de Victimes", les documents, textes, récits, photos, qui retracent les actions que nous avons menées depuis 1986.

Certains de nos vœux ont été exaucés ; d'autres nécessitent encore que nous fassions entendre la voix des victimes du terrorisme tant auprès des pouvoirs publics français que des institutions européennes et internationales, des leaders d'opinion, des entreprises privées, comme du grand public.

En 20 ans d'existence, S.O.S. Attentats, devenue en 2003 "S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme", a pu accompagner quelques 3000 victimes d'attentats terroristes commis sur le sol français ou à l'étranger.

Aujourd'hui, avec la mondialisation du terrorisme, nous devons redoubler d'efforts afin que toutes les victimes du terrorisme soient pleinement protégées par les États et que leur soit accordée une totale réparation.

Par ce numéro spécial de "Paroles de Victimes", nous souhaitons rendre hommage à tous ceux qui, de par le monde, sont morts d'un acte de terrorisme, à toutes les victimes du terrorisme, sans aucune discrimination fondée sur leur nationalité ou sur le lieu de l'attentat, et redire combien il est indispensable que chaque citoyen se sente concerné par la bataille que mène, quotidiennement, depuis 20 années, S.O.S. Attentats.

Bien amicalement à tous,

L'équipe de S.O.S. Attentats

Sommaire

Présentation de l'association.....	p2
------------------------------------	----

Combat pour les droits des victimes

La loi permettant une indemnisation intégrale des victimes du terrorisme a 20 ans	p4
Les victimes du terrorisme sont des victimes civiles de guerre	p5
Les victimes du terrorisme ont droit au respect de leur l'image	p6

Combat pour la prise en charge médicale des victimes

Les études épidémiologiques.....	p9
La cellule d'urgence médico-psychologique	p10
Les expertises médicales	p10
La participation aux colloques français et internationaux.....	p12

Combat pour la mémoire

Un mémorial en hommage à toutes les victimes du terrorisme.....	p14
La lutte contre l'oubli : cérémonies et lieux de mémoire	p16

Combat pour la justice

Le procès : un élément essentiel à la reconstruction des victimes	p17
Le procès des attentats de 1986	p18
Le procès des attentats de 1995	p19
Le procès de l'attentat contre le DC 10 d'UTA (19 septembre 1989)	p20
S.O.S. Attentats est partie civile aux côtés des victimes dans toutes les procédures criminelles	p22
S.O.S. Attentats suit les procédures liées aux réseaux terroristes	p22

Le terrorisme est défini !

Combat international

S.O.S. Attentats et l'ONU	p24
S.O.S. Attentats pour une coopération européenne efficace	p25
Crimes de terrorisme et Cour pénale internationale	p26
S.O.S. Attentats au-delà des frontières	p26

Présentation

Association loi 1901



Françoise Rudetzki, fondatrice
et déléguée générale
Claude Peyrat, Président

S.O.S. Attentats est devenue S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme le 10 mai 2003

S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme a pour objet la défense des droits des victimes du terrorisme.
Elle a été fondée par Françoise Rudetzki, victime d'un attentat le 23 décembre 1983 à Paris.

S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme a pour principaux objectifs :

- la défense et la protection des droits de toutes les victimes du terrorisme,
- la fin de toute forme d'impunité : nul ne doit pouvoir échapper à la justice,
- la lutte contre la raison d'État, systématiquement invoquée,
- la lutte contre le terrorisme par la voie judiciaire.

S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme est membre des instances suivantes :

- Conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes du terrorisme et d'autres infractions,
- Conseil d'administration de la Fondation DC 10,
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme,
- Coalition mondiale pour la Cour pénale internationale,
- Barreau pénal international.

S.O.S. Attentats, S.O.S. Terrorisme

est dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC (conseil économique et social de l'ONU)
et agréée, en qualité d'ONG, auprès du Département Public d'Information de l'ONU.

S.O.S. Attentats, une équipe à l'écoute des victimes



Sirine Manai, Chargée du
développement international



Ghislaine Doucet,
Conseiller juridique international



Marie-France Curial,
bénévole chargée des
dossiers financiers



Josette Groult & Éliane Chambon,
assistantes sociales bénévoles

**S.O.S. Attentats travaille aussi
avec une équipe pluridisciplinaire de bénévoles.**

A la mémoire de toutes les victimes du terrorisme de par le monde, S.O.S. Attentats se prononce clairement

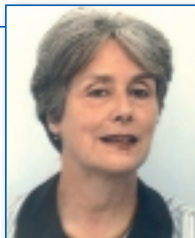


Pour

- la protection des droits des victimes du terrorisme,
- l'égalité de traitement entre toutes les victimes, quelle que soit leur nationalité et quel que soit le lieu de l'infraction,
- une réponse judiciaire universelle au terrorisme.

Contre

- la peine de mort,
- le racisme,
- toute forme de discrimination fondée sur les origines ethniques, religieuses, sur les opinions philosophiques ou politiques ou tout autre particularisme.



Après ces premiers jours si difficiles, l'envie d'agir est apparue très vite. L'association S.O.S. Attentats nous a proposé de nous réunir afin de nous informer et de nous permettre de nous regrouper. Là, en effet, nous nous sommes retrouvés entre membres de familles de victimes.

*Béatrice de Castelnau,
sœur de Laurence Penon, hôtesse sur le vol UT 772,
Membre du conseil d'administration de S.O.S. Attentats*

Paroles de Victimes n°8, été-automne 1999

L'association S.O.S. Attentats est indépendante de tous les pouvoirs, qu'ils soient politiques ou judiciaires : elle a démontré, dans un passé récent, qu'elle ne répugnait pas à voir reconnaître la responsabilité de l'État lorsqu'il ne respectait pas les engagements internationaux de la France et les avis d'extradition des



Les membres de S.O.S. Attentats réunis en Assemblée Générale

Chambres d'accusation dans le souci, peu avouable, de favoriser l'État terroriste iranien. Bien entendu, l'association se mobilise en faveur des victimes d'actes de terrorisme pour éviter qu'elles ne soient isolées ou vulnérables. C'est dans de telles conditions, qu'usant de la faculté qui lui est réservée par la loi, elle se constitue partie civile systématiquement dans toutes les procédures ouvertes dans les dossiers de terrorisme.

A cette occasion, elle est, bien sûr, par l'intermédiaire de ses conseils, en relation avec les magistrats instructeurs de la section anti-terroriste du Parquet de Paris ; il ne lui a jamais été reproché quelque abus que ce soit du droit d'ester en justice.

Lettre adressée à la presse par Françoise Rudetzki, suite aux attaques lancées par l'avocat de Carlos lors du procès de celui-ci en 1997.

Paroles de Victimes n°3, septembre-octobre 1997

Après des mois d'attente, de demandes réitérées, de promesses non tenues, le ministère de la Défense a accepté de concéder des bureaux plus spacieux à S.O.S. Attentats. Notre association va enfin pouvoir accueillir les victimes selon des normes acceptables.

Paroles de Victimes n°5, mai 2003

Adresse de S.O.S. Attentats :
Hôtel National des Invalides
75700 Paris Cedex 07
Nos bureaux sont situés :
Corridor de Lille
entrée par l'Esplanade des Invalides,
aile droite.



Christiane Vigneron,
mère de Laurent
tué sur le
City of Poros
le 11 juillet 1988

Le terrorisme, c'est la peste d'un pays. Il faut ignorer, cacher les victimes pour ne pas affoler la population, les entourer de silence afin de nier leur existence. La reconnaissance de cette identité de victimes d'attentats ne s'est faite pour nous qu'au sein de l'association S.O.S. Attentats.

Paroles de Victimes n°3, septembre-octobre 1997

Combat pour les droits des victimes

La loi permettant une indemnisation intégrale des victimes du terrorisme a 20 ans

Dès sa création, S.O.S. Attentats a œuvré auprès des pouvoirs publics afin que les victimes d'actes de terrorisme soient intégralement indemnisées des préjudices qu'elles ont subis.

C'est ainsi que S.O.S. Attentats a obtenu la création, par la loi du 9 septembre 1986, du Fonds de Garantie pour les victimes d'actes de terrorisme (FGTI).

La contribution de solidarité nationale est fixée pour 2005 à 3,30 Euro par contrat d'assurance de biens.

La loi du 9 septembre 1986 s'applique rétroactivement aux actes de terrorisme commis après le 31 décembre 1984. (Loi 87-1060 du 30 décembre 1987, art 111)

Article 9 de la loi du 9 septembre 1986

I - Les victimes d'actes de terrorisme commis sur le territoire national et les personnes de nationalité française ayant leur résidence habituelle en France, ou résidant habituellement hors de France et régulièrement immatriculées auprès des autorités consulaires, victimes à l'étranger d'un acte de terrorisme, sont indemnisées dans les conditions définies au présent article.

II - La réparation intégrale des dommages corporels résultant des actes visés au I du présent article est assurée par l'intermédiaire d'un fonds de garantie.

Ce fonds, doté de la personnalité civile, est alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens. (...)

LA PRESSE EN A PARLÉ...



Poème de Laëtitia
à l'intention de
Laurence tuée
le 19 avril 2000
à Quévert

Ma pauvre Laurence
Tu étais au mauvais endroit,
Au mauvais moment
T'as pas eu de chance
Cet attentat, ce mercredi
En un clin d'œil t'as ôté la vie
Tu croquais la vie à pleine dents
Moi je me demande qui s'est donné le droit
D'en décider autrement
Une bombe derrière une porte
Maintenant tu es morte

Paroles de Victimes n°10, mai 2000

S.O.S. Attentats est membre du conseil d'administration du Fonds de Garantie depuis sa création



Photo prise le 2 juillet 2004 lors de la visite au FGTI de Nicole Guedj, Secrétaire d'État aux Droits des Victimes.

Le Fonds de Garantie offre une indemnisation intégrale des préjudices subis par les victimes du terrorisme en cas de blessures et par les familles en cas de décès. Le Fonds accorde une indemnisation aux personnes retenues en otage et à leurs familles dans l'attente de leur retour.

La loi du 6 juillet 1990 a élargi la compétence du FGTI aux victimes d'autres infractions pénales. Depuis cette date, le fonds a traité 130 658 dossiers.

En 2006, S.O.S. Attentats a obtenu que le FGTI indemnise les ayants droit étrangers de toutes les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. (art. 20 de la loi du 23 janvier 2006).

Depuis sa création, le FGTI a indemnisé 3219 victimes de 533 actes de terrorisme en France et à l'étranger. (Chiffres arrêtés au 3 janvier 2006)

Les victimes du terrorisme sont des victimes civiles de guerre

Intuition ou prémonition ? Alors qu'aujourd'hui, on commence tout juste à qualifier le terrorisme de guerre, S.O.S. Attentats obtient, dès 1990, que les victimes du terrorisme en France bénéficient du même statut que celui accordé aux victimes civiles de guerre.

Article 26 de la loi 90-86 du 23 janvier 90

Les victimes d'actes de terrorisme visées à l'article 9-1 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État bénéficient, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre applicables aux victimes civiles de guerre. Les présentes dispositions bénéficient aux victimes d'actes de terrorisme commis depuis le 1er janvier 1982.

Depuis 1990, les parents des victimes du terrorisme décédées sont exonérés des droits de succession. (art. 35 de la loi de finances rectificative pour 1990)

Depuis 2006, les veufs, conjoints ou compagnons ont les mêmes droits que les veuves. (art. 124 de la loi de finances pour 2006)

*Claude Peyrat,
époux de Michèle,
décédée le
17 septembre 1986,
rue de Rennes
et père d'une enfant
blessée à l'âge
de 13 ans*

Douze années se sont passées depuis la vague des attentats de 1986, douze années qui n'ont pas effacé nos souvenirs douloureux liés à ces événements. Comment pourrait-il en être autrement, l'absence de nos chers disparus, nos séquelles physiques et psychologiques à nous victimes, celles de notre entourage, ces nouveaux attentats perpétrés tout au long de ces années ne laissent pas pour nous place à l'oubli.

Paroles de Victimes n° 6, 3 décembre 1998

Terrorisme, nouvelle forme de guerre ? par Ghislaine Doucet

Extraits de l'article publié dans Paroles de Victimes n°10, mai 2000



*Ghislaine Doucet,
docteur en droit*

Incontestablement, le terrorisme est maintenant utilisé ouvertement comme méthode de combat dans les conflits armés.

Pourtant, cette méthode de guerre est expressément interdite par les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 qui constituent le droit international humanitaire (DIH) et dont l'un des principaux objectifs

est de protéger les personnes civiles des effets de la guerre. (...)

En dehors des conflits "reconnus", le terrorisme frappe aussi les populations civiles sur des territoires qui ne sont apparemment pas en état de guerre. Dans ces cas-là, le terrorisme est également interdit. (...)

Le terrorisme présente cette particularité de déplacer le terrain d'un conflit hors du territoire initial pour l'exporter sur les territoires d'autres États qui ne sont pas, en apparence, impliqués dans ledit conflit. Il correspond ainsi à une nouvelle forme de guerre, plus insidieuse et moins accessible à la compréhension des citoyens

puisque ces actes interviennent en période de paix sans raison visible ou, lorsque raison il y a, celle-ci demeure inconnue.

En France, les victimes d'attentats - directes ou indirectes - peuvent recevoir une réparation du Fonds de Garantie. Toutefois, si cette réparation pécuniaire est nécessaire - elle est même considérée par certains spécialistes comme une "méthode thérapeutique" - tout comme le sont la poursuite et le jugement des auteurs de ces actes, cela n'est pas suffisant.

C'est la raison pour laquelle il a paru opportun d'accorder aux victimes du terrorisme des droits identiques à ceux dont bénéficient les victimes civiles des guerres que la France a vécues.

Il fallut des mois de discussions pour parvenir à faire adopter ce statut très novateur (...) qui fut inséré à l'article 26 de la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990.

Ainsi, en accordant aux victimes du terrorisme - et ce à titre rétroactif au 1er janvier 1982 - le statut de victimes de guerre et les droits y afférents, le gouvernement qui présentait ce texte et les parlementaires qui le votaient, reconnaissaient implicitement que le terrorisme était bien une forme de guerre, même si cela resta inavoué.

Aujourd'hui et particulièrement après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le débat est relancé.

Faut-il qualifier un acte de terrorisme d'acte de guerre ?

Un État peut-il "déclarer la guerre au terrorisme" ?

Ce que les victimes savent, c'est qu'elles se sentent victimes d'un conflit armé auquel elles sont tout à fait étrangères et qu'elles sont moins bien traitées que les victimes des guerres traditionnelles.

Les victimes du terrorisme ont droit au respect de leur image



Monique Rouzic,
blessée dans le RER
Saint Michel,
le 25 juillet 1995

Dans le métro, j'ai été aidée par des bénévoles. Et lorsque je suis sortie, je suis tout de suite tombée sur les journalistes. Ce sont les premiers qui arrivent, alors qu'on a besoin de soins en tout premier lieu. Et ils se sont tout de suite acharnés sur les victimes.

On ne pouvait plus parler, marcher. Mais ils étaient là, à nous mitrailler.

Des amis m'ont dit : "Il y a une page entière pour toi dans Match !" (Photo faisant apparaître la victime dénudée).

Cela m'a bouleversée. Déjà auparavant j'avais mal pour les autres, lorsqu'ils étaient ainsi exposés dans les journaux. Alors ici, dans l'état où j'étais !

Les victimes ne sont pas là pour être des objets qu'on vend.

Et ils publient toujours les photos qui font le plus mal.

Il faudrait les mettre au pied du mur et leur expliquer le traumatisme qu'ils font à toutes les victimes.

Leur expliquer qu'après, toutes ces photos, elles leur collent à la peau.

Et ils ne montrent que les mauvais côtés. Ils ne montrent que ce qui choque tout le monde.

Et si on en parlait moins ?

C'est de la publicité qu'on fait pour les terroristes. Et ce sont les victimes qui payent.

Et maintenant, plusieurs mois après les faits, on n'arrête pas de me rappeler ces photos, à chaque fois que je rencontre des amis ou relations...

Paroles de Victimes n°9, décembre 1999

Droit à l'image, droit à l'information par Françoise Rudetzki

Extraits de l'édition publiée dans
Paroles de Victimes n° 9, décembre 1999



Françoise Rudetzki

Le 25 juillet 1995, au creux de l'été, alors que les vrais professionnels de l'information et de l'image sont absents de Paris, éclate une nouvelle vague d'attentats. De jeunes journalistes se précipitent sur les lieux de l'attentat du RER Saint Michel en quête d'une "image forte". Les victimes blessées et les parents de ceux qui ont été tués, nous ont exprimé leurs souffrances

face à "des prédateurs", qui n'ont pour la plupart rien à voir avec la profession. Les reporters, souvent, au prix de leur vie, nous informent sur la violence et les souffrances des victimes des guerres, des catastrophes et des accidents partout dans le monde.

Aussi, face aux dérives de 1995, nous avons demandé à Patrick Lagadec, Directeur de Recherche à l'École Polytechnique, de mener une enquête.

Les témoignages qu'il a recueillis révèlent que des photos ont été prises au mépris de la volonté des victimes, d'autres ont été extorquées par chantage, des photographes et des journalistes ont troublé des funérailles et d'autres encore se sont introduits dans des chambres d'hôpital.

L'étude de Patrick Lagadec a été publiée en 1996. Dans notre esprit, il s'agissait de trouver des solutions qui respectent les droits de tous, sans porter atteinte à la liberté de la presse ni au droit à l'information auxquels nous sommes attachés. Nous voulions ensemble ouvrir un débat avec les journalistes, les photographes, les directeurs de publication, les pouvoirs publics, les sau-



Carmen
Mesquita-Jacquet,
blessée dans le
RER Saint Michel,
le 25 juillet 1995

Photographiée, à mon insu, alors que je subissais un événement dramatique et que j'étais blessée, j'ai le sentiment, aujourd'hui, d'avoir été une proie facile. Cette photo publiée dans la presse, je la vis comme une atteinte à ma personne et à mes libertés. Si un jour ma photo était réutilisée, cela représenterait un retour en arrière terrible : sur la souffrance physique et psychologique, sur le travail et les efforts fournis pour retrouver une vie "normale".

Je ne m'oppose pas au droit à l'information, bien au contraire. Mais, je m'interroge simplement sur l'opportunité d'agrémenter une information d'images "choc" avec des personnes blessées, partiellement dévêtues pour certaines, mutilées pour d'autres. Au nom du droit à l'information et à l'image, faut-il tout montrer et tout dire ? A-t-on pensé au droit des victimes, ce droit de pouvoir accepter ou refuser la publication de son image ? A-t-on pensé à l'impact de ces images sur les victimes elles-mêmes ? Pourquoi n'existe-t-il pas un code de déontologie comme dans d'autres pays ?

Paroles de Victimes n°9, décembre 1999

veteurs, les magistrats et les victimes. Pendant trois ans, nous nous sommes heurtés à un mur de silence.

Il fut, en dépit de nos efforts, impossible de créer le dialogue. Au détour d'une loi sur la présomption d'innocence et les droits des victimes, Madame Élisabeth Guigou, ministre de la Justice, a proposé de créer un article dans le Code pénal relatif à la diffusion des images de victimes. (...)

Ce texte a le mérite d'ouvrir enfin le débat. Si nous avions été consultés, nous aurions fait les observations suivantes :

- Il appartient aux magistrats de garantir l'équilibre entre deux libertés fondamentales, sur la base des grands principes généraux du droit et selon une jurisprudence cohérente.
 - Sur les lieux des catastrophes ou des crimes, les photographes doivent pouvoir exercer leur métier qui consiste à informer l'opinion publique, dans le respect de la dignité des victimes et sans voyeurisme.
 - La volonté exprimée d'une victime doit être, en toutes circonstances, respectée.
 - La réutilisation des images à l'occasion de commémorations ou de rétrospectives doit respecter les mêmes règles.
 - Si cette volonté ne peut s'exprimer, les professionnels de l'image et surtout les directeurs de publications devraient exercer leur métier sur la base d'une éthique qui leur fait aujourd'hui défaut en France. La BBC en Grande-Bretagne et la CBC au Canada, par exemple, ont su élaborer un code de déontologie.
 - Ce code de bonne conduite est valable pour toutes les victimes de catastrophes ou de violence. Les victimes d'attentats ne doivent pas servir d'alibi pour donner lieu à un traitement particulier.
- Il n'y a pas de victimes "privilégiées" mais seulement des êtres humains qui souffrent.
- Ces règles devraient être suffisantes et une loi ne devrait pas être nécessaire pour résoudre des conflits qui relèvent plus du professionnalisme et de la conscience de chacun.



Élisabeth Guigou lors de l'Assemblée générale de S.O.S. Attentats, le 29 janvier 2000

La diffusion, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, de la reproduction des circonstances d'un crime ou d'un délit, lorsque cette reproduction porte gravement atteinte à la dignité d'une victime et qu'elle est réalisée sans l'accord de cette dernière, est punie de 100 000 F d'amende.

Dans le cas d'atteinte à la dignité de la victime (...), la poursuite n'aura lieu que sur la plainte de la victime.

Articles 97 et 98 de la loi n°2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

De l'image brute à l'image construite, par Patrick Lagadec

Extraits de l'article publié dans Paroles de Victimes n°9, décembre 1999

Scoop du faux bilan annoncé sans vérification par France 2 (à propos du détournement de l'Airbus d'Air France, 24-26 décembre 1994), annonce (certes au conditionnel) : "16 personnes tuées, plus le commandant de bord, plus le copilote". L'effet sur les familles concernées va être terrible. Question : n'était-il pas possible d'attendre dix minutes avant de "balancer l'info" (ce que d'ailleurs certains ont fait) ? On aurait évité de transformer des minutes d'attente en cauchemar absolu pour des dizaines de personnes. Une lettre de demande d'excuses adressée à deux reprises au Président de France 2 par l'épouse du Commandant de bord ne reçut jamais de réponse. (...)

Autre cas invitant à la réflexion : la couverture des attentats en 1995.

Chacun a pu bénéficier ainsi d'un encadré technique inséré dans le 20 heures de France 2 suite à l'attentat sur la ligne C du RER. (...)

Ces attentats ont une nouvelle fois souligné le problème de l'utilisation de l'image des victimes. (...) Chair à canon des terroristes, les victimes se doivent de devenir sans mot dire "chair à canon cathodique". Une femme dénudée, en sang, n'est pas propriétaire de son image : elle est d'abord propriété des médias.

Sur ce tableau de fond, des journalistes commencent bien sûr à s'interroger. Nombreux sont ceux qui s'insurgent contre des comportements inacceptables de certains de leurs collègues et des conséquences des harcèlements imposés. (...)

Le problème est de dépasser ces réflexions individuelles pour parvenir à un véritable travail au sein de la profession et avec les acteurs extérieurs, notamment avec les victimes. Non pour imposer, mais pour éclairer et bâtir une meilleure intelligence collective de la nécessaire information dans une société libre et majeure. (...)

L'urgence est de libérer la réflexion et l'exercice de la responsabilité partagée sur ce dossier. Si les journalistes ne prennent pas rapidement des initiatives majeures en ce domaine, ils risquent comme tant d'autres de connaître de redoutables fiascos.



*Patrick Lagadec,
Directeur de Recherche à l'École polytechnique*

Une rédaction face aux attentats, par Philippe Rochot

Extraits de l'article publié dans *Paroles de Victimes* n° 9, décembre 1999

Sur de tels événements, le journaliste n'est pas insensible à ce qu'il vit et à ce qu'il voit. (...)

L'information doit servir à dénoncer le terrorisme tout en respectant les victimes. Cela est possible et doit être la réflexion de chacun, mais cet équilibre est parfois difficile à trouver. Je reconnais avoir dû faire cet examen de conscience durant ma détention au Liban.

J'avais moi-même couvert plusieurs affaires d'otages, cherché à voir les familles, à obtenir une information ici ou là, sans éprouver le sentiment de violer l'intimité des gens. Mais quand je suis moi-même tombé dans ce piège avec l'équipe de reportage qui m'accompagnait, j'ai prié très fort pour que les journalistes ne viennent pas importuner ma famille. Certains ont respecté cela, d'autres pas.



Philippe Rochot, journaliste à France 2, otage au Liban du 8 mars au 20 juin 1986.
Photo prise en Italie, en 1998, avec les réfugiés kurdes.

Pour S.O.S. Attentats, face aux problèmes posés, la réponse ne se trouve pas dans une nouvelle réglementation.

Il s'agit d'une question de déontologie, d'éthique face à laquelle seuls les journalistes, en leur âme et conscience, peuvent répondre.

Les media doivent respecter la volonté des victimes et ne pas porter atteinte à leur dignité.

Béatrice, victime d'un attentat à Jérusalem, le 29 mars 2002

J'ai été victime de l'attentat commis par une terroriste au supermarché de Kiriat Yovel à Jérusalem, le 29 mars 2002. J'ai 50 ans, et étais - avant l'attentat - une femme indépendante et dynamique.

L'attentat a fait, insidieusement basculer ma vie et celle de mes enfants.

Souffrant de divers maux, j'ai pourtant "tenu le coup" et me suis efforcée au prix de nombreux efforts de mener une vie normale.

Mon vœu le plus cher est de pouvoir enfin retrouver une vie normale comme avant l'attentat. Reprendre un travail et ma formation professionnelle interrompue. Pour retrouver équilibre et dignité bien sûr et également pour pouvoir financer les études de mes deux enfants eux aussi très perturbés par l'attentat.

Mais à vrai dire, bien que plusieurs années soient passées depuis l'attentat, j'ai l'impression que c'était hier et qu'il me poursuivra pour le restant de mes jours."

*Témoignage du 6 septembre 2005,
publié sur le site Internet de S.O.S. Attentats*

Mana Toukour dont la femme, les quatre enfants âgés de 7 à 14 ans ont été tués dans le DC 10 de la compagnie UTA le 19 septembre 1989

A la nouvelle, j'ai encore en mémoire les chambres qui n'étaient pas encore rangées, les lits dont les draps n'étaient pas encore changés, les bols des enfants encore sur la table avec le reste de la bouillie abandonnée sous la fièvre de l'approche de l'heure du départ, malheureusement pour l'éternité, sans adieu.

Je ne peux retenir aujourd'hui mes larmes en regardant les dessins d'anniversaire peints par les mains innocentes de ma fille.

Paroles de Victimes n° 6, 3 décembre 1998

Jean Louis Normandin, otage de France 2, capturé au Liban le 8 mars 1986

Quand je suis rentré, à l'aéroport j'étais complètement déstabilisé par la présence des médias, des photographes. Ca m'a obligé à me mettre dans la peau d'un homme public, à assumer cela. J'ai dû habiter un nouveau personnage. Pour moi il y a avant et après. J'ai pu peser plein de choses dans la vie...

Paroles de Victimes n°5, mai-juin 1998

Magali. Son père, Claude Drouet, est décédé dans l'attentat de Karachi le 8 mai 2002

A mon Papa

Papa,

Depuis le 8 mai 2002, je n'ai pas vraiment réussi à me faire à l'idée que tu nous avais vraiment quittés... et puis ma petite Romane est arrivée, et là je me suis rendue compte que mon bonheur n'était pas complet... mais quelque part j'avais encore un infime espoir que tu n'étais pas dans ce bus... et que peut-être un jour tu reviendrais...

Mes espoirs stupides se sont envolés... quand j'ai trouvé sur un site une photo de toi le dernier jour de ta trop courte vie...

Tu me manques énormément et aucun mot ne peut exprimer ce que je ressens, je ne peux qu'espérer que tu continues à veiller sur nous d'où tu es... pour ma part j'essaie de veiller sur Maman et les filles, mais plus le temps passe et plus c'est difficile...

Je t'aime mon Papounet.

*Témoignage du 23 janvier 2006,
publié sur le site Internet de S.O.S. Attentats*

Combat pour la prise en charge médicale des victimes

Les études épidémiologiques

S.O.S. Attentats a initié deux études épidémiologiques sur les victimes d'actes de terrorisme

La première a été menée sur 313 personnes, victimes d'attentats commis entre 1982 et 1986.

Conduite par une équipe INSERM et l'association S.O.S. Attentats, cette recherche, initiée en 1986, a constitué la première enquête épidémiologique à avoir analysé l'impact sanitaire chez les victimes d'attentats terroristes dans l'hexagone. (...)

C'est également la première étude en France, à souligner l'existence de conséquences psychologiques graves post-traumatiques à la suite d'attentats et à démontrer un lien entre le stress post-traumatique et/ou troubles dépressifs et la gravité de l'atteinte initiale lors de l'attentat. (...)

Cette recherche a mis en évidence la nécessité d'une thérapie immédiate dès que se produit un acte de terrorisme.

Cette enquête a permis de modifier et d'améliorer les

règles d'indemnisation des victimes d'attentats. Ainsi, le Fonds de Garantie a créé un nouveau poste de préjudice, le "syndrome post-traumatique spécifique", devenu "préjudice spécifique d'actes de terrorisme".

Son montant représente 40 % du taux accordé au titre des préjudices physiques et psychologiques (IPP).

Il vient s'y ajouter automatiquement.

Paroles de Victimes n°12, mars 2001

La seconde étude a été menée sur 251 personnes, victimes de la vague d'attentats 1995/1996 (12 morts, 544 blessés).

En 1997, à la lumière des résultats de la première enquête, l'association S.O.S. Attentats a décidé de lancer une nouvelle recherche (ECSAT).

Cette étude a été réalisée pour évaluer les séquelles physiques, fonctionnelles et sensorielles, les troubles psychologiques et leur retentissement sur la qualité de vie de ces victimes. L'association S.O.S. Attentats a chargé un comité scientifique international et pluridisciplinaire de coordonner cette étude ; elle a été réalisée par l'institut de sondage Taylor Nelson Sofres, en 1998, par téléphone auprès des victimes adhérentes de l'association.

S.O.S. Attentats a publié, en février 2001, les résultats de cette étude qui a notamment été financée par le ministère de la Santé et l'association "Les Gueules Cassées".

Paroles de Victimes n°14, juin-juillet 2001



Réunion du Comité scientifique, 29 janvier 2000

Le 13 juin 2001, Françoise Rudetzki a proposé à Bernard Kouchner, alors ministre délégué à la Santé, de tenir compte des conclusions de cette enquête médicale (ECSAT) et d'élaborer un guide sur la prise en charge des victimes à partir de l'expérience de S.O.S. Attentats. Bernard Kouchner a accepté ce projet. Un groupe de travail fut mis en place en septembre 2001.

Paroles de Victimes n°14, juin-juillet 2001

Depuis 10 ans S.O.S. Attentats a mené un rude combat et je suis venu ici vous saluer, saluer votre travail et constater à quel point vous avez déplacé des montagnes et obtenu des résultats inespérés.

Assemblée générale annuelle de S.O.S. Attentats, 31 janvier 1998

Bernard Kouchner, Secrétaire d'État chargé de l'insertion sociale, puis Secrétaire d'État à l'action humanitaire (1988-1992), puis ministre de la santé (1992-1993), et ministre délégué à la Santé (2001-2002)



Les travaux de ce groupe de travail, auquel participait S.O.S. Attentats, a permis la publication sur le site Internet du ministère de la Santé, en 2002, d'un guide médical à l'intention des professionnels de santé.

Une partie est consacrée aux affections dont souffrent les victimes du terrorisme.

Par ailleurs, une brochure, publiée en octobre 2003, intitulée "Accidents collectifs, attentats, catastrophes naturelles, conduite à tenir pour les professionnels de santé", résume les principales conclusions qui sont détaillées dans le guide médical.

Angélique Legendre,
blessée dans l'attentat
du RER Port-Royal
le 3 décembre 1996

L'aide psychologique.

Le soir du 3 décembre 1996, après l'attentat de Port-Royal, je savais que j'avais subi un choc psychologique, mais je ne me rendais pas compte des conséquences qu'il allait avoir dans ma vie courante. Quelques jours après, je me suis rendue à l'évidence : non seulement je ne pouvais pas envisager de reprendre le RER, mais en plus je ne supportais plus ni la foule, ni les lieux fermés.

J'ai donc rencontré régulièrement une psychologue dans le cadre de la cellule d'écoute de S.O.S. Attentats, ce qui m'a permis de parler et d'être conseillée. (...)

Il faut que les victimes qui en ressentent le besoin n'hésitent pas à suivre une psychothérapie. Leur entourage doit les soutenir, et considérer cette démarche comme quelque chose de nécessaire, de positif, et surtout pas comme un signe de faiblesse.

Paroles de Victimes n°3, septembre-octobre 1997

La cellule d'urgence médico-psychologique

La première étude épidémiologique initiée par S.O.S. Attentats a également conduit à la création, en 1995, de la cellule d'urgence médico-psychologique.

Créée au lendemain de l'attentat contre le RER à la station Saint-Michel le 25 juillet 1995 par le Président de la République et le Dr Xavier Emmanuelli, alors Secrétaire d'État à l'action humanitaire, cette cellule est intégrée au Samu de Paris et prend en charge immédiatement les personnes victimes d'événements collectifs à fort retentissement psychologique. Ainsi, cette structure est intervenue vers les victimes des grandes catastrophes qui ont marqué la France ces années dernières, comme l'incendie du Tunnel du Mont Blanc, le crash du Concorde, l'explosion de l'usine AZF de Toulouse. La cellule intervient aussi à l'étranger comme ce fut le cas lors des événements en Côte d'Ivoire ou du crash aérien de Charm El Cheick. Des cellules identiques ont également été créées dans trois départements de l'Île de France.

Cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge psychologique et psychiatrique des victimes et des personnes impliquées lors d'attentats terroristes et de prises d'otages, mais aussi en cas de catastrophes naturelles.

Le mardi 18 octobre 2005, une matinée de réflexion a été organisée à l'initiative du SAMU de Paris, à l'occasion du dixième anniversaire.

Paroles de Victimes n° 24, septembre-octobre 2005



Xavier Emmanuelli, alors Secrétaire d'État à l'action humanitaire (1995-1997), présente la cellule d'urgence médicopsychologique devant l'Assemblée générale de S.O.S. Attentats, le 22 janvier 1997 :

Depuis plusieurs années, votre association accompagne, avec compétence et efficacité, les victimes d'attentats, tant sur le plan physique que psychologique ou juridique.

Au lendemain de l'attentat du RER St Michel, le Président de la République m'a demandé de créer une cellule d'urgence médico-psychologique.

Paroles de Victimes n° 1, mai 1997

Les expertises médicales

Comment se déroule une expertise psychiatrique ?

Extraits de l'article publié dans Paroles de Victimes n° 3, septembre 1997

Comme pour toutes les autres expertises, il vous est demandé, tout d'abord, de raconter les circonstances précises auxquelles vous avez été confrontés lors de l'attentat.

Ensuite, il vous faut reconstituer chronologiquement l'histoire des soins médicaux, psychologiques ou psychiatriques. Ce n'est qu'après cette étape que le moment sera venu de décrire les symptômes gênant encore aujourd'hui votre vie. En effet, ce qui est indemnisé dans le cadre d'une expertise, ce n'est pas votre

état immédiatement après l'attentat, mais bien votre état au moment de celle-ci, c'est à dire les troubles qui au bout d'un temps nécessaire aux soins et à la consolidation, persistent sans amélioration ni aggravation. Ces troubles sont alors considérés comme des séquelles. (...)

Une liste de médecins experts compétents en psychiatrie vous a été proposée par S.O.S. Attentats. Le médecin de recours que vous choisirez, prépare ce travail avec vous et vous remet un rapport qu'il faut bien penser à adresser au Fonds de Garantie, avant que vous ne soyez convoqués à l'expertise psychiatrique "contradictoire". Pour cela, il faut avoir vu ce médecin de recours ni trop tôt, ni trop tard. La difficulté est là : vous ne pouvez pas prendre rendez-vous avec le médecin choisi trois jours avant votre convocation car il n'est pas possible de faire une pré-expertise, d'établir un rapport et de l'envoyer au Fonds de Garantie en trois jours !! L'idéal serait que, six mois à un an après l'attentat, lorsque vous pensez que votre état est stabilisé (n'évolue plus ni en bien ni en mal), vous demandiez un rendez-vous de pré-expertise avec un médecin de recours compétent en psychiatrie.



*Dr Maya Eorard,
psychanalyste*



*Christiane Daunizeau,
blessée dans l'attentat
de Port-Royal
le 3 décembre 1996*

Toutes ces expertises sont pénibles car on a l'impression d'être jugé par un tribunal. J'ai même parfois ressenti un sentiment de culpabilité.

Paroles de Victimes n°11, octobre 2000

*Isabelle,
victime de l'attentat
du 3 décembre 1996
à la station Port Royal*

La période de l'expertise a été très dure. Il a fallu revivre l'expérience une nouvelle fois avec une autre personne pour me représenter.

Alors que l'on pense pouvoir se cicatriser seule car l'on vient de terminer les séances chez les psychiatres, tout vous revient à la mémoire avec force. On pense pouvoir partir vers la consolidation, mais l'on se rend compte que l'on est très vulnérable. (...) On se demande pourquoi nous, victimes, on doit se faire juger. On n'a rien fait de mal, on est jugé. Là où l'on a besoin de réconfort, on est malmené. A partir de ce moment-là, vous savez que vous n'oublierez jamais l'attentat, le mal qu'il vous a fait.

Paroles de Victimes n°11, octobre 2000

La rencontre expertale par le Professeur J. Védinne, université Claude Bernard, Lyon

Article publié dans Paroles de Victimes n°11, octobre 2000

De l'événement traumatique à l'expertise, ce parcours est jalonné de multiples rencontres que ce soit dans le domaine des soins, des démarches juridico-administratives, etc. le tout sur fond d'une souffrance d'une victime en quête d'un soulagement, d'une reconnaissance, d'une re-inclusion dans le groupe familial et social.

Une des rencontres vécue parmi les plus éprouvantes est sans conteste celle provoquée par la demande judiciaire ou administrative d'une expertise par un médecin mandaté pour effectuer une évaluation du dommage psychique.

Cette rencontre qui devrait constituer une reprise, une synthèse des différentes manifestations psychiques et leurs conséquences, un moment fort dans l'histoire personnelle du sujet, survenant plus ou moins longtemps après l'événement traumatique, est trop souvent un rendez-vous manqué parce que :

- l'attente du sujet est trop massive et la faille, la brisure impossible à colmater quelle que soit la compétence de l'expert,
- l'expert est figé sur des positions doctrinales méconnaissant la réalité et l'importance de ces troubles,
- l'expert est aussi parfois mal informé, mal "documenté" par le dossier qui lui est présenté même si la parole de la victime constitue la pièce maîtresse de cette rencontre.

Oreille et explosion

par le Docteur Philippe Rondet, médecin principal, ORL, Hôpital Begin

Extraits de l'article publié dans Paroles de Victimes n°4, janvier 1998

Les attentats par explosifs sont la forme la plus commune des actes de terrorisme : les lésions engendrées sont multiples n'épargnant que rarement l'appareil auriculaire.

Quels sont les effets d'une explosion ?

Lors d'une explosion, le matériel explosif est transformé de façon soudaine d'un état solide à un état gazeux avec deux phénomènes contemporains :

- un déplacement rapide des masses gazeuses provoquant un souffle, responsable du déplacement de matériaux constituant autant de projectiles ou de la projection de la victime sur des structures environnantes.
 - Une onde de pression statique ou onde de choc, qui, se déplaçant à une vitesse supersonique engendre une augmentation très brutale et très rapide de la pression ambiante responsable des effets dits de blast.
- Ainsi une explosion peut engendrer des lésions par projectiles et éclats, des lésions par écrasement, des



brûlures et des lésions par blast proprement dit. L'oreille est concernée à tous les niveaux lésionnels et tout particulièrement par le blast.

Création d'un service sensori-cognitif à l'INI

Depuis longtemps, S.O.S. Attentats souhaitait la création d'une structure pluridisciplinaire appropriée aux soins physiques et psychologiques des victimes d'attentats.

L'Institution Nationale des Invalides (INI) a mis en place une consultation, ouverte aux victimes d'attentats, qui permet de faire un bilan des troubles ORL, visuels, orthopédiques et psychologiques et qui propose une prise en charge globale par une équipe de soignants.

Paroles de Victimes n°5, mai 2003

Du silence à la parole

par Liliane Daligand,

Professeur de médecine légale à l'université Lyon 1,
psychiatre au centre hospitalier Lyon sud, expert près
la Cour d'appel de Lyon,

Présidente du conseil scientifique de l'INAVEM

Paroles de Victimes n°13, avril-mai 2001

L'agresseur, le terroriste, par ses attitudes, ses coups, son langage réduit l'autre à n'être plus qu'une chose à posséder. L'autre, vide de son altérité, est plongé dans la sidération, le silence et la mort. (...)

Passer du silence à la parole c'est passer de la volonté aveugle du rassasiement par l'objet consommable à une demande creusant le désir de l'Objet manquant dans sa rencontre avec un autre être de désir. C'est passer de la satisfaction pulsionnelle sourde à l'appel de la vie reconnue en soi comme en l'autre. C'est faire lien, hors sentiments, dans un acte d'amour qui ne se sait pas comme tel.

*François Araneder,
blessé dans l'attentat
du RER Port-Royal
le 3 décembre 1996*

Après un certain temps on vous estime "consolidé" et on vous convoque pour les expertises. C'est un spécialiste en chirurgie digestive qui me reçoit. (...)

Il est impératif de se faire accompagner et de se préparer, d'en connaître le but et le fonctionnement.

De la même manière, il serait nécessaire de sensibiliser les "experts de l'homme" qui nous scrutent en leur rappelant que, hormis l'aspect psychiatrique et expertise, ceux qui sont en face d'eux souffrent et qu'un sourire, un regard chaleureux apportent un peu d'humanité à l'inverse de cet acte inhumain qui nous a contraint à nous présenter à leur porte. Pour ceux qui n'ont pas encore passé leur expertise, ne prenez pas ces mots à la légère, j'ai commis cette erreur, essayez de ne pas en faire autant.

Paroles de Victimes n°5, mai-juin 1998

L'expertise commune

par le Docteur Sam Benayoun, expert près de la Cour d'appel de Paris,

Extraits de l'article publié dans Paroles de Victimes n°3, octobre 1997



Rapidement, après l'attentat du 25 Juillet 1995, S.O.S. Attentats a imaginé la notion d'expertise unique. Celle-ci consiste donc à faire examiner par un seul médecin expert la victime. Les conclusions médico-légales d'expertise s'imposent aux divers organismes qui utilisent le rapport du médecin pour établir leurs propres conclusions en fonction de leurs critères. (...)

Cette procédure simple et de bon sens, nous paraît aujourd'hui naturelle, mais ceci ne doit pas occulter l'énorme travail de mise au point réalisé en relation avec le Fonds de Garantie, pour faire admettre à chaque administration concernée la nécessité de déléguer une partie de ses prérogatives. (...)

S.O.S. Attentats a donc joué un rôle essentiel et original dans le processus indemnitaire, prolongeant ainsi son action de prise en charge psychologique d'urgence, de prise en charge sociale globale en contribuant à faire émerger les conditions d'une indemnisation harmonieuse, juste, équitable et dans des délais raisonnables.

Cette expertise unique s'inscrit naturellement dans le prolongement des autres mesures prises par l'association S.O.S. Attentats concernant l'indemnisation des victimes.

La participation aux colloques français et internationaux

9^{ème} symposium international de victimologie

25 – 29 août 1997

Amsterdam (Pays-Bas)

Ce colloque, organisé par la Société Mondiale de Victimologie (W.S.V.), a été l'occasion de faire le point sur la recherche dans le domaine de la "victimologie" : droits des victimes, réflexion sur l'amélioration de leur prise en charge, etc. Ce forum a lieu tous les trois ans. 60 pays étaient représentés. Les participants se composaient d'enseignants, d'universitaires, d'avocats, de magistrats, de représentants des bureaux d'aide aux victimes mis en place par les pouvoirs publics.

S.O.S. Attentats était la seule organisation créée par des victimes pour des victimes à avoir été invitée à intervenir.

L'association a présenté deux sujets, rédigés en anglais, qui ont été acceptés par le Comité scientifique. (...)

Nous avons pu nouer des contacts privilégiés avec les délégations américaine, canadienne, espagnole, israélienne, belge, australienne, etc.

Paroles de Victimes n° 3, septembre-octobre 1997

9th International Symposium on Victimology



Conférence internationale de victimologie 6-7 octobre 2000, Madrid (Espagne)



L'Association espagnole des Victimes du Terrorisme (AVT) a organisé à Madrid (Espagne) les 6 et 7 octobre 2000 une conférence internationale de victimologie en collaboration avec l'université de Tel-Aviv (Israël) consacrée :

- aux traitements du stress post-traumatique
- aux relations entre les victimes, la justice et les médias.

Françoise Rudetzki a exprimé aux victimes espagnoles, la solidarité des victimes en France. Elle a souhaité que soient menées des actions communes en vue d'obtenir la ratification par les quinze pays de l'Union européenne, des conventions de simplification des procédures d'extraditions signées à Dublin en septembre 1996. Il est indispensable que ces conventions entrent en application.

Paroles de Victimes n° 11, octobre 2000



Colloque interdisciplinaire sur les conséquences des catastrophes et des événements traumatiques sur la santé des individus, des intervenants et des communautés, 24, 25 et 26 octobre 2001, organisé par l'université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada)

Françoise Rudetzki, déléguée générale de S.O.S. Attentats a présenté :

- l'historique de sa création, de son combat et ses actions,
- les résultats de l'étude ECSAT sur les conséquences sanitaires des attentats.

Paroles de Victimes n° 15, automne 2001

Premier colloque sur l'aide aux victimes d'attentats, mercredi à Paris

Cent « médecins » pour les blessures invisibles

Mercredi, à l'Ecole nationale de la magistrature, ils seront une centaine de spécialistes à s'interroger sur « l'aide aux victimes d'attentats ». Médecins, psychologues, juristes, pompiers, assureurs, représentants de la Mairie de Paris et du ministère de la Justice, ils ont tous accepté l'invitation de l'Inavem.

L'originalité du thème de cette journée de travail réside qu'on n'y a jamais vu. C'est la première fois en France qu'on organise un colloque sur la « victimologie ».

**PAR JEAN-NOËL
FOURNIER**

victimes et de la prévention » par Robert Badinter, alors garde des Sceaux à renversé cette tendance

les, ont reçu une semaine après le drame un soutien proportionnel à la gravité de leur cas (entre 1.500 francs et 10.000 francs).

Un des thèmes du colloque de mercredi soulève autour de l'aspect juridique de l'indemnisation. Comme le rappelle Monique Cellerin, permanente à l'Inavem, certains domaines restent encore flous. « L'indemnisation des dommages matériels ne sont pas inclus dans la loi. Or, la plupart des victimes perdent des objets personnels. » Comme celle d'une dame qui, amputée d'un pied, a senti l'aise rue de Rennes son sac à main avec trois mille francs. Comme Thierry, 37 ans, un

police effectuait un travail formidable dans les minutes qui suivent une telle catastrophe, explique Monique Cellerin, beaucoup de choses peuvent encore être améliorées. Par exemple, il faut trouver un système pour prévenir les familles plus rapidement. Cette tâche incombe aux services de police qui appellent les gens, quand ils peuvent. Une permanence d'urgence pourrait s'en occuper. Un numéro de téléphone serait diffusé à la radio et à la télévision qui permettrait aux familles dans l'angoisse d'être tenues au courant, sans qu'elles soient obligées de se rendre sur place et d'interroger les pom-

comme celle de Lucien Crecq, un psychiatre français qui, au ministère de la Défense, étudie les conséquences des catastrophes sur les individus. Professeur de criminologie à l'université d'Orléans, Jean Wadell, est l'auteur d'un document de travail sur « le stress après le crime ».

La colère

« Bien que nos programmes de soins de santé et de services sociaux puissent

c'est la crainte ou les soupçons, chez d'autres, l'insécurité et la vulnérabilité...

« Il y a plusieurs siècles, explique Irène Walter les victimes ou leurs familles pourrissent leur criminalité pour obtenir réparation. Quand l'Etat a pris cette responsabilité, le rôle de la victime a été réduit à celui de témoin. Un groupe d'associations cherche à

LA PRESSE EN A PARLÉ

Combat pour la mémoire

Un mémorial en hommage à toutes les victimes du terrorisme

Après des années de tractations, S.O.S. Attentats a obtenu des pouvoirs publics le droit de faire ériger un mémorial en hommage aux victimes du terrorisme dans le Jardin de l'Intendant, à l'Hôtel National des Invalides.

De nombreuses personnes, privées et publiques, et en particulier l'association "Les Gueules Cassées", ont aidé S.O.S. Attentats à financer ce mémorial réalisé par Nicolas Alquin, sculpteur.



Le jeudi 23 octobre 1997 la réunion de la "commission du mémorial" s'est déroulée sous la présidence du général d'armée Bertrand de Lapresle, Gouverneur des Invalides.

La nature du monument a été définie et un emplacement a été proposé dans l'Hôtel National des Invalides.

Françoise Rudetzki a exprimé le souhait que ce monument "soit un hymne à la paix à l'intention des générations futures, qui témoignerait de la solidarité de tous face à une nouvelle forme de guerre et lutterait contre l'oubli dans lequel, souvent, tombent les victimes" (lettre de Mme Rudetzki), or "un peuple qui oublie son passé est condamné à le revivre" (Élie Wiesel, prix Nobel de la Paix). Ce mémorial serait en outre un archétype commun à toutes les cultures et croyances, tout en étant un signe de Vie. La présidente de S.O.S. Attentats, au nom de son conseil d'administration, propose que le mot "stèle" qui évoque un monument monolithique, statique, portant des inscriptions, soit remplacé par le terme mémorial, dérive du latin memor, "qui se souvient", substantif qui présente une valeur plus active, plus positive. C'est pourquoi elle a suggéré, au titre d'une première idée, que le monument pourrait être une fontaine, d'où jaillirait de l'eau, symbole de fécondité et de vie. Cette fontaine pourrait être située, par exemple, en bordure du bassin du Jardin de l'Intendant.

Paroles de Victimes n°4, janvier 1998

**Ce mémorial a été inauguré le jeudi 3 décembre 1998
par M. Jacques Chirac, Président de la République**

Extraits du discours prononcé par le Président de la République

"Parole, témoignage, douleur, l'espoir ! S'il est une lâcheté, une abjection, un crime auquel nous ne devons jamais céder, et qui doit être combattu sans faiblesse, c'est bien le terrorisme.

Nous sommes aujourd'hui réunis dans ce jardin de l'Intendant, à votre initiative Madame, pour inaugurer un Mémorial à ses victimes. Cette sculpture, née de l'inspiration de l'artiste Nicolas Alquin et intitulée "Parole portée", symbolise l'horreur de la violence aveugle, le drame de ceux qu'elle a frappés, mais aussi leur courage et leur espérance. (...)

Notre société a été marquée par le traumatisme des attentats. Elle possède dorénavant un lieu de mémoire pour accomplir le travail de deuil et de souvenir, pour exprimer sa pleine et entière solidarité. Quel plus beau symbole d'espoir et de vie que l'eau qui jaillit de cette fontaine ? (...)

Mesdames, Messieurs, il y a trois siècles, Louis XIV élevait ce bâtiment pour accueillir les soldats blessés qu'il avait menés au combat. Aujourd'hui, celles et ceux qui tombent sous les coups du terrorisme sont les victimes d'une nouvelle forme de guerre, une guerre au visage particulièrement hideux qui se livre dans l'ensemble du monde.

Soyez assurés, vous qui souffrez dans votre corps, dans votre âme, dans vos affections, familles, amis, proches, de la détermination de l'État et de la solidarité de la Nation."

Paroles de Victimes n°7, 1er trimestre 1999



Paroles de victimes, Parole portée

Extraits du discours prononcé par Françoise Rudetzki, déléguée générale de S.O.S. Attentats, le jeudi 3 décembre 1998



"Parole Portée", sculpture-fontaine réalisée par Nicolas Alquin, est dédiée à la mémoire des victimes du terrorisme, elle est un témoignage de la solidarité et un hommage rendu aux victimes civiles d'une nouvelle forme de guerre qui menace les démocraties.

Guerre en temps de paix, violence aveugle contre les peuples. (...)

Violence qui ne connaît pas de frontières, qui sème la terreur dans le monde entier. (...)

Ce mémorial permettra, nous l'espérons, à certains, de progresser sur le chemin du deuil, en leur offrant un lieu propice au recueillement et à la méditation, un lieu de rencontre, d'échange et d'apaisement. (...)

Puisse cette statue être notre messagère, porter nos espoirs d'un monde plus juste et œuvrer pour que de tels actes ne se reproduisent plus.

"Parole portée", c'est la rencontre entre un artiste et une association dont la revue s'intitule "Paroles de Victimes". (...) "Parole portée", cette œuvre parle en raison de sa force à représenter la mort, mais aussi la vie, dans toutes les cultures.

Grâce à Nicolas Alquin, artiste sculpteur, cette œuvre magistrale devient notre porte-parole. Nicolas Alquin, soyez-en remercié. Vous avez inscrit notre parole dans le bronze afin qu'elle ne s'envole plus, qu'elle ne puisse plus jamais se taire.

Parole symbolique et éternelle parce que, fontaine, elle coulera et s'écoulera dans le temps, à travers les ans, les décennies et les siècles, dans ce lieu chargé d'histoire.

Parole musicale grâce à cette eau, parole végétale grâce à ces tilleuls, parole minérale grâce à ce sable, parole humaine qui nous survivra et qui ne s'arrêtera plus. Parole de justice et de vérité, parole mémorable parce qu'associée à ce mémorial."

Paroles de Victimes n°6, 3 décembre 1998

*Guillaume Denoix de Saint Marc,
fils de Jean-Henri de Saint Marc,
décédé le 19 septembre 1989,
lors de l'attentat contre le DC 10 d'UTA*

Pourquoi ce mémorial ? Pourquoi cette statue ?

C'est l'expression de notre douleur.

Cette statue est le symbole du flot d'émotions et de souvenirs douloureux qui nous a tous submergés.

Elle crie nos angoisses, que chaque nouvel événement a ravivé.

Cette statue-fontaine porte notre parole, exprime et reconnaît notre douleur.

Ce qui nous est arrivé est terrible et la violence qui se dégage de ce monument est là pour le rappeler. Intemporel et mystique, il nous permet de dépasser notre douleur.

Cette statue est notre parole.

C'est notre parole portée au-delà de la mort.

C'est notre parole d'espoir.

C'est votre parole de soutien et de solidarité.

L'intemporalité de l'œuvre et son implantation dans l'enceinte de l'Hôtel National des Invalides en font un lieu de rassemblement de tous, victimes ou non, sans distinction d'âge, de nationalité ou de religion.

C'est l'expression du soutien apporté par nos contemporains, de leur solidarité à des victimes choisies au hasard, parmi eux.

Prenez la parole avec nous ...

Paroles de Victimes n° 6, 3 décembre 1998

La parole subversive des innocents

C'est le propre des évidences de n'être jamais évidentes. L'une d'elles a la vie dure depuis que l'humanité existe : ce n'est pas en coupant la tête d'un être humain qu'on le

ramène à la raison - il s'agit bien sûr de la raison du bourreau. La sculpture de Nicolas Alquin nous rappelle le caractère évident, éternel, éclatant de cette vérité : on ne fait pas taire un homme en le supprimant. La tête porte la parole au-delà de la mort. La tête, manifestation de l'être, principe de vie. La force de l'esprit contre la force brutale. Mais les bourreaux ont été de tout temps des gens naïfs. Au départ, ils ne mesurent pas que ces morts-là vont être terriblement vivants. Ils ne tardent pas à s'apercevoir que leurs victimes parlent, qu'elles pensent, qu'elles jugent, qu'elles agissent, qu'elles accusent.

De manière autrement plus efficace que nous savons le faire, nous pauvres vivants. Seul le silence est la vraie mort.

Paroles de Victimes n° 6, 3 décembre 1998



*Jean-Paul Kaufmann
a été retenu en otage au Liban
du 22 mai 1985 au 4 mai 1988*

La lutte contre l'oubli : cérémonies et lieux de mémoire

25 juillet 1995 : RER Saint-Michel, dix ans après

Le lundi 25 juillet 2005, à 17 h 30, S.O.S. Attentats a commémoré le dixième anniversaire de l'attentat commis à la station du RER Saint Michel (8 morts, 200 blessés), en présence de Mme Anne-Marie Idrac, Présidente de la RATP. Les familles des personnes décédées et les victimes de cet attentat se sont recueillies devant la plaque apposée sur le quai de cette station à l'heure où, il y a dix ans, la bombe explosait.

Rappelons que Boualem Bensaid et Ait Ali Belkacem ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité pour la vague d'attentats qui a frappé Paris durant l'été et l'automne 95.

Paroles de Victimes n°23, juillet-août 2005

*Dominique Brocheriou,
sœur de Véronique,
tuée le 25 juillet 1995, à la
station du RER Saint Michel*

Plus de trois ans ont passé, mais la douleur est plus vive que jamais. Il me faut faire semblant de bien aller. Personne ne me parle plus d'elle. La mort, les morts sont devenus tabous et pour moi, cela est insoutenable.

N'hésitez pas à me parler d'elle, remémorez-vous les souvenirs que nous avons ensemble, ne la laissez pas tomber dans l'oubli simplement parce qu'elle a disparu de notre vue. Continuez à me parler d'elle comme par le passé : j'en ai besoin !

Pour moi, elle reste et restera toujours vivante et partie intégrante de ma vie.

Paroles de Victimes n°6, 3 décembre 1998



*Attentat
rue de Rennes,
17 septembre 1986,
7 morts,
54 blessés*

19 septembre 2001 : la cérémonie a été particulièrement dédiée aux 3000 victimes des attentats du 11 septembre aux États-Unis.

Thierry Saada, français, âgé de 26 ans, a disparu le 11 septembre 2001 dans l'attentat de New York.

Après des études en France, il part travailler comme analyste financier pour la Société Cantor Fitzgerald, installée dans le World Trade Center. Il se marie en 2000 avec une jeune femme française et décide de s'installer dans cette ville. Le 11 septembre, un avion de la compagnie American Airlines percute la première tour. Thierry a le temps de téléphoner à son épouse avant de descendre du 104ème étage de la tour. Il a disparu dans l'effondrement de la deuxième tour sous le choc du deuxième avion.

Paroles de Victimes n°15, automne 2001



Lionel Jospin, alors Premier ministre, présidant cette cérémonie d'hommage.



19 septembre 1990 : inauguration d'une plaque au ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en hommage aux victimes de l'attentat contre le DC 10 d'UTA (19 septembre 1989).



Attentat de Port-Royal, 3 décembre 1996. 4 morts, 170 blessés

19 septembre 2002 : cette cérémonie fut particulièrement dédiée aux victimes des attentats commis en 2002 à Djerba (11 avril), à Karachi (8 mai), sur Le Limburg (6 octobre), à Bali (12 octobre), ...



Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, présidant cette cérémonie.

Combat pour la justice

Le procès : un élément essentiel à la reconstruction des victimes

Par la loi du 6 juillet 1990, S.O.S. Attentats obtient de se porter partie civile aux procédures judiciaires, tant criminelles que délictuelles

Grâce à cette loi, S.O.S. Attentats peut accompagner les victimes d'actes de terrorisme, leurs familles, leurs proches dans toutes les procédures criminelles intentées en France.

Nous entendons ainsi avec les armes de la démocratie d'un État de droit, lutter par la loi, comme depuis 15 ans, contre le terrorisme, sans aucun esprit de haine et de vengeance.

Il est indispensable de faciliter le développement des enquêtes par la coopération judiciaire internationale et l'échange d'informations entre les juges et les services en

charge de la lutte contre le terrorisme des deux côtés de l'Atlantique et entre pays européens.

Paroles de Victimes n°15, automne 2001

Article 2-9 du code de procédure pénale

Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits qui se propose, par ses statuts, d'assister les victimes d'infractions peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions entrant dans le champ d'application de l'article 706-16 lorsque l'action publique a été mise en mouvement par le ministère public ou la partie lésée.



Saïd, victime de la prise d'otages de l'Airbus A 300, ligne Alger-Paris, le 24 décembre 1994

Une commission rogatoire internationale a été lancée, mais les autorités algériennes n'ont jamais voulu coopérer avec la justice française. J'attends que les coupables soient arrêtés, jugés, condamnés.

Témoignage publié dans "Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale" (2003)

Pour pouvoir me reconstruire psychologiquement et pour aller de l'avant et ne pas rester une victime à vie, je souhaite que les auteurs de cet odieux attentat soient jugés et punis. Ce sera vraiment pour moi une réparation morale, c'est ce qui est le plus important, car l'argent aide certes pour un meilleur confort mais je pense qu'un procès est beaucoup plus réparateur, car une vie n'a pas de prix.

Paroles de Victimes n°13, avril-mai 2001



Marcelline Donnart, victime de l'attentat du 3 décembre 1996 à Port Royal

Assemblée générale annuelle

27 janvier 2001

Le dispositif judiciaire national spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a fait preuve, au cours des années écoulées, d'une efficacité croissante.

Il suffit, à cet égard, de rappeler brièvement quelques chiffres pour l'année écoulée, qui reflètent parfaitement, par eux-mêmes, le niveau, encore jamais connu à ce jour, de l'activité juridictionnelle en ce domaine.

Au total, 48 procédures concernant 235 personnes, dont 210 ont été condamnées, ont donc été jugées l'année passée.

Parallèlement, l'activité opérationnelle des structures judiciaires parisiennes spécialisées du parquet et de l'instruction a été particulièrement intense, avec des résultats très significatifs. (...)

Si cela est malheureusement le résultat des dangers pesant de façon récurrente sur notre démocratie -que tentent de fragiliser tous ceux qui se livrent à des pratiques d'intimidation et de terreur à des fins idéologiques, théologiques ou sectaires-, la dimension de ce bilan témoigne aussi du très haut niveau de



Marylise Lebranchu, ministre de la Justice

l'investissement de la Justice au service de la protection de la paix publique et des victimes cruellement et injustement frappées.

Paroles de Victimes n°12, mars 2001

Le procès des attentats de 1986



Colette Bonnard
grièvement blessée
le 17 septembre 1986,
rue de Rennes à Paris

De l'importance de la présence des victimes aux procès

Grièvement blessée lors de l'attentat de la rue de Rennes le 17 septembre 1986, partie civile et présente aux procès des terroristes en 1992, je voulais vous dire à quel point il est important – même des années après – d'être présents à ces procès.

Cette importance se révèle capitale pour vous-même ou pour rendre un ultime hommage à ceux que vous avez perdus, et pour être une réalité physique dans cette Cour d'assises face aux terroristes, où auparavant eux seuls portaient leurs discours.

Pendant le procès, parfois les terroristes ont baissé les yeux devant la dignité et la détermination des "paroles de victimes".

Un procès ne se déroule pas de la même façon lorsque des victimes sont là, nombreuses. C'est notre seule occasion de nous exprimer face aux terroristes, le procès terminé, il sera, à jamais, trop tard.

La parole aide également au travail de deuil de la personne aimée et disparue, deuil de n'être plus "comme avant".

Nous avons enfin le sentiment que la Justice est rendue.

Paroles de Victimes n°12, mars 2001

De décembre 1985 à septembre 1986, une vague d'attentats s'abat sur Paris

- Galeries Lafayette et Le Printemps (7 décembre 1985),
- Galerie du Claridge (3 février 1986),
- Librairie Gibert-Jeune (4 février 1986),
- FNAC Sports, Forum des Halles (5 février 1986),
- TGV - Ligne Paris - Lyon (17 mars 1986),
- Galerie Point-Show (20 mars 1986),
- Poste de l'Hôtel de Ville de Paris (8 septembre 1986),
- Cafétéria du magasin Casino (12 septembre 1986),
- Pub Renault (14 septembre 1986),
- Préfecture de Police de Paris (15 septembre 1986),
- Rue de Rennes (17 septembre 1986).

13 morts, 267 blessés

Le 14 avril 1992, la Cour d'assises de Paris, spécialement composée, condamne à la réclusion criminelle à perpétuité Fouad Ben Ali Salah ou Saleh, Omar Agnau et Hassen Aroua. Abdelhamid Badaoui est condamné à vingt ans de prison.

S.O.S. Attentats a accompagné 120 victimes et familles de victimes dans cette procédure.

Et les commanditaires ?

Un procès a eu lieu. Les auteurs ont été condamnés, mais les États interpellés comme l'Irak, l'Iran, la Libye s'en sortent blanchis. Tous ces pays n'ont jamais été dérangés par la justice française : la France a des intérêts financiers, la vie humaine n'a à ses yeux aucune valeur.



Marie-Jo Grandjean,
victime de l'attentat
contre Les
Galeries Lafayette,
le 7 décembre 1985,
membre du Conseil
d'administration
de S.O.S. Attentats

Témoignage publié dans
"Terrorisme, victimes et responsabilité pénale
internationale" (décembre 2003)



Coupages de presse parues en 1986

Le procès des attentats de 1995

En 1995, Paris et la France connaissent de nouveau une série d'attentats meurtriers



Me G. Holleaux, avocat de S.O.S. Attentats et des 212 parties civiles, a effectué un travail remarquable.

- Assassinat de l'Imam Sahraoui et de M. Ahmed Omar (11 juillet 1995),
- RER Saint-Michel (25 juillet 1995),
- Place de l'Étoile, avenue de Friedland (17 août 1995),
- Marché Richard Lenoir (3 septembre 1995),
- Place Charles Vallin (4 septembre 1995),
- École Primaire de Villeurbanne (7 septembre 1995),
- Avenue d'Italie, station de métro Maison-Blanche (6 octobre 1995),
- RER station Musée d'Orsay (17 octobre 1995),
- Rue Vernet (30 décembre 1995).

10 morts, 302 blessés

Par décision du 30 octobre 2002, la Cour d'assises de Paris, spécialement composée, condamne Boualem Bensaid et Ait Ali Belkacem, à la réclusion criminelle à perpétuité pour trois des attentats commis en 1995 : RER Saint-Michel, métro Maison-Blanche, RER Musée d'Orsay.

Cette décision a été confirmée en appel le 27 novembre 2003, puis par la Cour de cassation le 24 novembre 2004.

S.O.S. Attentats a accompagné 212 victimes et familles de victimes dans cette procédure. Me Didier Bouthors était l'avocat des victimes et de l'association devant la Cour de cassation.

Le grand absent de ces procès : Rachid Ramda

Enfin extradé le 1er décembre 2005, celui-ci devrait être prochainement jugé par la Cour d'assises de Paris.

C'est la bonne nouvelle de cette fin d'année 2005.

Après 10 ans de procédure, de combat acharné mené par S.O.S. Attentats et par les 212 parties civiles, le financier présumé des attentats de 1995 à Paris (8 morts, 200 blessés) a enfin pu être extradé vers la France.

Cette décision est un soulagement pour toutes les victimes de ces attentats, pour les ayants droit des personnes décédées, pour les proches.

*Josiane Loiseau,
blessée le 25 juillet 1995 à station du RER Saint-Michel*

Pourquoi ? Ce mot, cette question me persécute et reste sans réponse...

Nous autres victimes innocentes qui avons payé un lourd tribut à des êtres inqualifiables, qui eux, ne sont pas dignes de « la Vie ».

Notre seule grande erreur est d'avoir croisé leur chemin.

Le temps passe mais nous n'oublierons jamais un jour de notre vie où tout a basculé.

Nos souffrances morales et physiques nous le rappellent à chaque instant.

Plus rien n'est comme avant, l'image de soi est autre.

Aujourd'hui, une peur et des craintes rôdent autour de moi.

Paroles de Victimes n° 6, 3 décembre 1998

Cette décision est aussi signe d'espoir pour toutes les victimes des autres attentats qui attendent un procès.

Voici maintenant 10 ans que le financier présumé du GIA était détenu en Grande-Bretagne, sans aucun jugement. Multipliant les recours pour retarder son extradition vers la France, Rachid Ramda était sous le coup de plusieurs mandats d'arrêts lancés pour son appartenance présumée à une association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste et pour sa participation présumée aux attentats de 1995.

Paroles de Victimes n°25, novembre-décembre 2005

Nicole Guedj, Secrétaire d'État aux Droits des Victimes

La justice est aussi là pour réparer les préjudices causés aux victimes d'actes terroristes.

La recherche de la vérité, qui participe de cette reconstruction de la victime, passe aussi par le prétoire...



Cérémonie du 19 septembre 2004

En 1995, S.O.S. Attentats a obtenu l'allongement des délais de prescription pour les crimes et les délits de terrorisme :

- L'action publique des crimes mentionnés à l'article 706-16 se prescrit par trente ans. (...)
- L'action publique relative au délit mentionné à l'article 706-16 se prescrit par 20 ans. (...)

**Article 706-25-1 du code de procédure pénale
Loi n° 95-125 du 8 février 1995**

Le procès de l'attentat contre le DC 10 d'UTA (19 septembre 1989)

15 années de procédures menées par S.O.S. Attentats aux côtés des victimes

Chronologie des événements

- 19 septembre 1989 : explosion du vol UT 772, reliant Brazzaville à Paris, 170 morts.
- 23 septembre 1989 : ouverture d'une information judiciaire par le Parquet de Paris et désignation du Juge d'instruction antiterroriste, M. Jean-Louis Bruguière.
- 7 novembre 1989 : 1ère réunion de S.O.S. Attentats avec les familles et constitution de partie civile.
- 10 novembre 1989 : réunion avec le Procureur Général, M. Pierre Truche et avec M. Jean-Louis Bruguière.
- 20 septembre 1991 : convocation des parties civiles par le Juge d'instruction au Palais de justice.
- 30 octobre 1991 : le juge Bruguière lance 4 mandats d'arrêt internationaux contre des membres des services de renseignements libyens : Abdallah Senoussi, beau-frère du Colonel Kadhafi, Abdallah Elazrag, Ibrahim Naeli, Arbas Musbah ; le juge lance 2 notes de recherche contre Moussa Koussa, vice-ministre des Affaires étrangères, et Abdelsalam Zadma.
- 21 janvier 1992 : 1ère résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, imposant des sanctions économiques contre la Libye.
- 19 septembre 1996 : 2 mandats d'arrêts supplémentaires sont lancés contre Abdelsalam Issa Shibani et Abdelsalam Hammouda. S.O.S. Attentats organise la visite de l'avion reconstitué au Bourget en présence du Juge d'instruction.
- 23 janvier 1998 : réunion préparatoire au procès avec les familles et les avocats.
- 29 janvier 1998 : transmission par le juge Bruguière du dossier au Procureur général.
- 12 juin 1998 : renvoi, par la Chambre d'accusation, devant la Cour d'assises de Paris des 6 accusés libyens.
- 8, 9 et 10 mars 1999 : la Cour d'assises de Paris, spécialement composée, condamne à la réclusion criminelle à perpétuité Ahmed Abdallah Elazragh, Ibrahim Naeli, Arbas Musbah, Abdallah Senoussi, Abdelsalam Issa Shibani et Abdelsalam Hammouda.

Paroles de Victimes n°8, été-automne 1999

DC 10, dernier acte de procédure

Le jeudi 29 janvier 1998, le juge Jean-Louis Bruguière a transmis à la Chambre d'accusation les 23 000 pages du dossier relatif à l'attentat contre le DC 10 d'UTA. Six personnes sont accusées de complicité d'assassinat.

Il s'agit du dernier acte de procédure avant le renvoi devant la Cour d'assises.

Le juge Bruguière avait adressé une lettre au ministre des Affaires étrangères, M. Hubert Vedrine, pour lui indiquer que : "au cours de cette mission et malgré de nombreuses



Le juge Jean-Louis Bruguière

difficultés, aujourd'hui en grande partie résolues, j'ai pu assister, dans des conditions satisfaisantes, à l'exécution de cette commission rogatoire. C'est ainsi que j'ai pu entendre de nombreux témoins, recueillir des pièces à conviction et des éléments matériels et obtenir la communication de documents utiles à la manifestation de la vérité. Cette coopération judiciaire a

répondu en grande partie aux demandes françaises, même si certaines d'entre elles n'ont pas été satisfaites. Elle m'a permis d'enregistrer des progrès significatifs, en me donnant la possibilité de délivrer deux mandats d'arrêts supplémentaires contre des ressortissants libyens et de parfaire le dossier d'instruction. Elle a ainsi ouvert la voie, que permet le droit français, à un procès par contumace des six suspects.

Pour autant, la justice française et les familles des victimes étaient en droit d'attendre un procès contradictoire, seul de nature à satisfaire pleinement l'attente légitime des parties civiles.

Le moment venu, les autorités libyennes devront naturellement assumer toutes les conséquences qui résulteraient d'un jugement de condamnation de leurs ressortissants.

20 millions de francs ont été dépensés pour instruire ce dossier, 15 tonnes de débris ont été ramassées dans le désert du Ténéré, 50 missions ont été menées sur tous les continents, un film a été réalisé et présenté aux familles.

Paroles de Victimes n°4, janvier 1998



S.O.S. Attentats a accompagné 319 parties civiles lors de cette procédure.



Me Francis Szpiner et Me Jean-Paul Lévy, avocats de S.O.S. Attentats et des parties civiles.

Après 1999

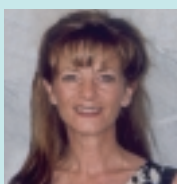
Déplorant que les six condamnés ne soient pas extradés en France pour y purger leur peine et disposant d'éléments suffisants pour démontrer que le dirigeant libyen était le commanditaire de l'attentat du 19 septembre 1989, S.O.S. Attentats et Mme de Boëry de Castelnaud, sœur de l'une des victimes, ont déposé une plainte contre le Colonel Kadhafi, le 15 juin 1999.

■ **Le 20 octobre 2000**, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris a donné droit à cette demande, estimant que : "(...) aucune immunité ne saurait couvrir des faits de complicité d'homicides volontaires et de destruction de biens par substance explosive ayant entraîné la mort, en relation avec une entreprise terroriste, consistant pour un chef d'État, à avoir ordonné l'explosion d'un avion de ligne transportant 170 civils ; qu'en effet ces faits, à les supposer établis, entreraient dans la catégorie des crimes internationaux, et ne pourraient, en tout état de cause, être considérés comme ressortant des fonctions d'un chef d'État". *Paroles de Victimes n°11, octobre 2000*

La responsabilité pénale des dirigeants en exercice

par Ghislaine Doucet

Résumé de l'article publié par "Actualité et droit international", janvier 2001, repris par Paroles de Victimes n°12, mars 2001



Rien ne s'oppose et tout contraint à poursuivre un chef d'État en exercice s'il est reconnu auteur ou complice de crimes internationaux, parmi lesquels les actes de terrorisme. Ces faits ne sauraient être couverts par les immunités ou privilèges traditionnellement accordés aux dirigeants d'État et de gouvernement, leur responsabilité pénale individuelle pouvant alors être engagée. Tel est le sens de l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris du 20 octobre 2000 qui se fonde, à bon droit, sur l'absolu respect des droits de la personne (jus cogens) et sur le fait que l'immunité juridictionnelle ne résulte d'aucun texte écrit. Avec cette décision capitale, c'est un nouveau pas qui est franchi contre l'impunité.

■ Mais, **le 13 mars 2001**, la Cour de cassation casse la décision de la Cour d'appel au motif que la coutume internationale interdit de poursuivre un dirigeant d'État en exercice, "quelle que soit la gravité du crime commis". Estimant être victimes d'un déni de justice, S.O.S. Attentats et Mme de Castelnaud ont déposé, le 11 septembre 2001, une plainte contre la France devant la Cour européenne des droits de l'homme. Parallèlement, S.O.S. Attentats a permis le dépôt, devant la Cour Fédérale des États-Unis, d'une plainte contre la Libye par les sept familles américaines ayant perdu un parent dans l'attentat du 19 septembre 1989.

Claire, sa mère a été tuée dans l'attentat contre le DC 10 d'UTA le 19 septembre 1989

Au prétexte que Kadhafi est en exercice, il est libre d'agir comme il le veut et de perpétrer les pires atrocités. A partir de combien de morts les immunités vont-elles être écartées ?

Témoignage publié dans "Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale" (décembre 2003)

Béatrice de Castelnaud, sœur de Laurence Penon, hôtesse sur le vol UT 772

Le combat des familles

S.O.S. Attentats nous a aidés dès les premières formalités.

L'enquête judiciaire avait été déclenchée le lendemain de la disparition de l'avion. Le rapatriement et la reconnaissance des corps des victimes et de leurs affaires ont demandé plusieurs semaines. S.O.S. Attentats était présente auprès de ceux qui étaient trop seuls et incapables de réagir.

Très vite aussi, nous nous sommes constitués partie civile. Là aussi, l'association a toujours su nous apporter sa compétence et sa connaissance des complications des circuits judiciaires.

La justice a pris conscience de l'importance des victimes grâce à sa vigilance continuelle.

Aussi, après le procès qui a amené la Cour d'assises de Paris à condamner par contumace à la réclusion criminelle à perpétuité six Libyens, membres de l'administration et des services secrets de ce pays, les familles des victimes ont été à nouveau totalement désorientées et découragées devant la mollesse de la réaction des autorités françaises. Pas un acte politique, ni même un mot, de leur part pour exiger que la Libye fasse exécuter les peines encourues par les coupables !

La nouvelle bataille judiciaire, une plainte contre le chef de l'État libyen, lancée encore à l'instigation de S.O.S. Attentats avec les familles, permettra, peut-être, d'obtenir que cet acte de barbarie soit enfin reconnu officiellement comme un crime d'État.

Paroles de Victimes n°8, été-automne 1999

Le droit international doit évoluer et les auteurs de crimes de terrorisme, y compris les dirigeants d'État en exercice, doivent désormais répondre de leurs crimes.

Pour une indemnisation par la Libye

S.O.S. Attentats, reçue au Cabinet du ministre des Affaires étrangères, a souhaité que la Libye verse une indemnisation à chacune des familles des victimes, fondée sur une stricte égalité entre les ayants droit, sans discrimination.

Me Francis Szpiner, quant à lui, a effectué des démarches auprès du ministre des Affaires étrangères.

Paroles de Victimes n°1, janvier 2003

Cette Fondation que les familles des victimes appelaient de leurs vœux a été créée en 2004.

Administrée par un conseil d'administration de 8 membres, dont S.O.S. Attentats, membre fondateur, la "Fondation pour accorder réparation aux familles des victimes de l'attentat commis contre le DC 10 d'UTA – vol UT 772" dite "Fondation de l'attentat du DC 10", achèvera son travail d'indemnisation des ayants droit courant 2006.

S.O.S. Attentats est partie civile dans toutes les procédures criminelles liées à des actes de terrorisme commis en France ou à l'étranger

■ Du Drugstore Saint Germain (15 septembre 1974) à la rue Marbeuf (22 avril 1982), de la rue des Rosiers (9 août 1982) au détournement d'un Airbus d'Air France, ligne Alger/Paris (24 au 26 décembre 1994), du City of Poros (Grèce - 11 juillet 1988) au RER Port-Royal (3 décembre 1996), de Louxor (Égypte - 17 novembre 1997) au Mac Donald's de Quévert (19 avril 2000), du 11 septembre 2001 aux États-Unis à Djerba (Tunisie - 11 avril 2002), de Karachi (Pakistan - 8 mai 2002) à Bali (Indonésie - 12 octobre 2002), de Madrid (Espagne - 11 mars 2004), à Kaboul (Afghanistan - 19 décembre 2002), de Casablanca (Maroc - 16 mai 2003), à Tel Aviv (Israël - 30 avril 2003) et à Bagdad (Bâtiment de l'ONU, Irak - 19 août 2003)... (liste non exhaustive).

S.O.S. Attentats déplore la lenteur des instructions

*Marcelline,
victime de l'attentat
de Port Royal, 3 décembre 1996*

*Nous n'avons aucune information judiciaire à propos de cet acte de barbarie.
C'est le néant total. Ne connaissant pas la vérité, demeurer dans le néant, c'est comme être enterré vivant.*

Cela fait 20 ans que nous attendons que les autorités politiques et judiciaires prennent leurs responsabilités afin que Carlos se retrouve enfin devant les juges.

*Philippe,
victime de l'attentat de la rue Marbeuf,
22 avril 1982*

A ce jour, Carlos purge sa peine de prison en France. Il devrait être prochainement jugé par la Cour d'assises de Paris pour les attentats contre Le Capitole (29 mars 1982), la Gare St Charles à Marseille (31 décembre 1983), le TGV à Tain l'Hermitage (31 décembre 1983) et la rue Marbeuf à Paris (22 avril 1982). Ces attentats ont fait 13 morts et 141 blessés.

S.O.S. Attentats suit les procédures liées aux réseaux terroristes

■ Des réseaux ayant fomenté les attentats de 1985-1986 à ceux du GIA principalement impliqués dans la vague d'attentats de 1995, et plus récemment aux réseaux islamistes radicaux se réclamant d'Al Qaïda, S.O.S. Attentats est partie civile et suit avec attention tous les procès ouverts en France.

Extraits de la plaidoirie de Me Holleaux lors du procès des réseaux ayant préparé les attentats de 1995 21 personnes ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 10 ans de prison



■ Lors de sa plaidoirie, Me Georges Holleaux a rappelé que "les principes laïcs et républicains placent la préservation et la défense de la vie humaine au-dessus de toute chose".

Me Holleaux démontre que le réseau continue à fonctionner et cela au cours même de ce procès : "la loi du silence et du mensonge en est la règle".

Il poursuit ainsi : "je refuse la victimisation des tueurs. (...) La confusion entre agresseurs et victimes doit être refusée et levée. Sinon, c'est ajouter à la souffrance, c'est pervers. Je refuse de faire une "guerre". Il n'y a qu'une solution à long terme : celle du droit, du droit, du droit, encore et toujours du droit. Car, si les prévenus parlent de "guerre", au moment des "réconciliations, qu'en sera-t-il des victimes ? Vous, juges, êtes le seul recours des victimes contre l'abandon".

Paroles de Victimes n°9, décembre 1999

Un deuil est déjà pénible à vivre et devient encore plus insupportable, lorsqu'il faut engager un combat pour défendre la mémoire de l'être disparu.

Les personnes présentes n'étaient mêlées ni de près ni de loin à cet acte terroriste.

Elles ont seulement eu la malchance de s'asseoir à proximité de la bombe.

Cependant, l'ombre du doute a plané sur l'innocence de Lucien parce qu'il était communiste et militant indépendantiste caldoche. En effet, pour certains ses convictions politiques en faisaient un terroriste tout désigné.

Ainsi non seulement Lucien rejoint une longue liste de victimes civiles de guerre mais sa mémoire et son honneur sont également souillés.

Paroles de Victimes n°2, juin-juillet 1997

*Marie André Mérancienne,
compagne de Lucien Devambaz
tué dans l'attentat du RER Port-Royal
le 3 décembre 1996*

Le terrorisme est défini !

en France depuis 20 ans

Loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986

Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les infractions énumérées aux articles 421-1 et suivants du code pénal.

Chapitre 1er du Titre II du code pénal "Des actes de terrorisme"

en Europe

Article 1er de la décision cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme

Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que soient considérés comme infractions terroristes les actes intentionnels (...), qui, par leur nature ou leur contexte peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale lorsque l'auteur les commet dans le but de :

- gravement intimider une population ou
 - contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ou
 - gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou une organisation internationale ;
- a) les atteintes contre la vie d'une personne pouvant entraîner la mort ;
- b) les atteintes graves à l'intégrité physique d'une personne ;
- c) l'enlèvement ou la prise d'otage ;
- d) le fait de causer des destructions massives à une installation gouvernementale ou publique, à un système de transport, à une infrastructure, y compris un système informatique, à une plateforme fixe située sur le plateau continental, à un lieu public ou une propriété privée susceptible de mettre en danger des vies humaines ou de produire des pertes économiques considérables ;
- e) la capture d'aéronefs et de navires ou d'autres moyens de transport collectifs ou de marchandises ;
- f) la fabrication, la possession, l'acquisition, le transport ou la fourniture ou l'utilisation d'armes à feu, d'explosifs, d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que, pour les armes biologiques et chimiques, la recherche et le développement ;
- g) la libération de substances dangereuses, ou la provocation d'incendies, d'inondations ou d'explosions ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines ;
- h) la perturbation ou l'interruption de l'approvisionnement en eau, en électricité ou toute autre ressource naturelle fondamentale ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines ;
- i) la menace de réaliser l'un des comportements énumérés aux points a) à h).



Philippe Kirsch, 5 février 2002, Président du colloque organisé par S.O.S. Attentats, à ce jour, Président de la Cour pénale internationale

Le problème de la définition du terrorisme qui, techniquement, à mon sens, n'est pas très complexe, n'est qu'un sous-produit de ces complications qui, souvent, se rattachent davantage à l'identité des auteurs des actes incriminés qu'à la nature de ces actes.

au plan international

13 instruments universels interdisent le recours au terrorisme en temps de paix : attentats terroristes à l'explosif, financement du terrorisme, terrorisme nucléaire, détournements d'avions, prise d'otages ... Toutes ces infractions sont des actes de terrorisme.

En temps de guerre, que le conflit armé soit international ou non international, le recours au terrorisme comme moyen de combat est interdit par le droit international humanitaire.

La prétendue absence de définition du terrorisme, invoquée au hasard des opportunités diplomatiques et qui aboutit à maquiller les responsabilités, ne devrait plus pouvoir constituer dans l'avenir un argument suffisant, soit pour freiner la reconnaissance de ce crime international, en particulier son inclusion dans la compétence de la Cour pénale internationale, soit pour refuser aux victimes un rôle aussi précieux qu'indispensable dans les procédures judiciaires, et, ce faisant, dans la prévention du terrorisme.

Ghislaine Doucet, extraits de "Terrorisme : recherche de définition ou dérive liberticide ?", in Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale, éd. Calmann-Lévy, déc. 2003

Jean-Claude Zubeli,

blessé le 3 décembre 1996, à la station du RER Port-Royal

Vivre avec les images effroyables de mes compagnons de voyage brûlant comme des torches. Entendre tous ces passagers crier, hurler, demander une aide quelconque. Voilà ce qui restera imprimé dans ma mémoire à propos d'une soirée qui s'annonçait calme, voire banale.

Paroles de Victimes n°6, décembre 1998

Daniel Nervet,

dont le fils de 6 ans a été tué le 27 septembre 1990 dans le café de Paris à Djibouti

Le 27 septembre 1990, vers 22h00, en plein centre de Djibouti, deux hommes descendent d'un taxi et lancent des grenades sur la terrasse d'un café occupée par des Français, leurs explosions feront un mort, mon enfant de six ans et 17 blessés dont certains grièvement, ma femme, mon fils aîné et moi-même.

Nous les victimes, nous nous devons de mener un combat incessant. A cette seule condition, nous pourrions espérer rendre justice à nos disparus. Là est notre droit et notre devoir.

Paroles de Victimes n°3, septembre-octobre 1997

En hommage à Cédric,

décédé dans l'attentat commis à Karachi le 8 mai 2002

L'attentat de Karachi du 8 mai 2002 restera gravé à jamais dans mon esprit et dans celui de toutes les familles.... il a détruit nos vies Je pense très fort à toi Cédric ainsi que toute la famille.

Tu nous manques.

Ta belle soeur, Johanna

Témoignage du 6 mai 2005, publié sur le site Internet de S.O.S. Attentats

Combat international

Campagne internationale en faveur des victimes du terrorisme

S.O.S. Attentats lance une campagne internationale en faveur des victimes du terrorisme

pour l'harmonisation des droits de toutes les victimes du terrorisme sans aucune discrimination et pour une réponse pénale internationale unifiée face au crime de terrorisme.

S.O.S. Attentats appelle solennellement tous les États :

- à considérer enfin que notre monde est confronté à une nouvelle forme de guerre et à en tirer toutes les conséquences ;
- à mettre effectivement en œuvre une véritable coopération policière et judiciaire, tant sur le plan européen qu'international et à travailler de concert pour rechercher activement, arrêter et juger les auteurs, commanditaires et financiers des crimes terroristes ;
- à réformer rapidement le statut de la Cour pénale internationale pour inclure les crimes de terrorisme dans sa compétence ;
- à harmoniser sur le plan international les droits des victimes du terrorisme, sans aucune discrimination fondée sur leur nationalité ou sur le lieu du crime ;

- à créer un fonds international d'indemnisation pour les victimes du terrorisme.

S.O.S. Attentats lance un appel à la société civile pour la création d'un réseau international en faveur des victimes du terrorisme

Nous demandons à tous les citoyens, à toutes les ONG à vocation humanitaire et de défense des droits de l'homme, à tous les experts, juristes, scientifiques, sociologues, politologues, historiens, à toutes les entreprises privées, de s'impliquer aux côtés de S.O.S. Attentats afin de défendre toutes les victimes du terrorisme au même titre que les victimes civiles des guerres, de les prendre enfin en considération, de cesser toute complaisance avec les terroristes, de travailler à l'harmonisation internationale des réparations des victimes et à l'inclusion des crimes de terrorisme dans la compétence de la Cour pénale internationale. Aucune cause, même la plus légitime soit-elle, ne saurait justifier le recours au terrorisme.

Nul n'est épargné par cette nouvelle forme de guerre !

Paroles de Victimes n°13, avril 2004

S.O.S. Attentats travaille auprès des institutions internationales et européennes afin de promouvoir les droits de toutes les victimes du terrorisme, sans aucune discrimination fondée sur la nationalité ou sur le lieu de l'attentat.

S.O.S. Attentats et l'ONU

S.O.S. Attentats obtient le statut consultatif auprès de l'ONU



Françoise Rudetzki avec M. Kofi Annan, Secrétaire Général de l'ONU, en visite officielle à Paris.

Paroles de Victimes n°13, avril 2004

En décembre 2002, notre association a été agréée, en qualité d'ONG (organisation non gouvernementale) auprès du Département Public d'Information (DPI) de l'ONU.

S.O.S. Attentats avait parallèlement sollicité l'obtention du statut consultatif auprès du conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). Ce statut vient de lui être accordé, le 1er mai.

La voix de S.O.S. Attentats et des victimes du terrorisme sera désormais mieux entendue.

Paroles de Victimes n° 5, mai 2003

Victimes du terrorisme et Conseil de sécurité de l'ONU

Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté le 8 octobre 2004 la résolution 1566 : 10. Demande en outre au groupe de travail créé en vertu du paragraphe 9 ci-dessus d'étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille qui pourrait être financé par contributions volontaires, et dont les ressources proviendraient en partie des avoirs confisqués aux organisations terroristes, à leurs membres et commanditaires, et de lui soumettre ses recommandations

Paroles de Victimes n°17, septembre-octobre 2004

S.O.S. Attentats prend la parole à l'ONU

Commission internationale du crime, séance consacrée à la lutte contre le terrorisme

S.O.S. Attentats plaide auprès de la Commission internationale du crime pour la création d'un Fonds international d'indemnisation de toutes les victimes du terrorisme, sans discrimination fondée sur leur nationalité ou sur le lieu de commission de l'acte, financé par la solidarité citoyenne internationale.

ONU, Vienne, 25 mai 2005

S.O.S. Attentats pour une coopération européenne efficace

Vers un espace judiciaire européen ?

par Joël Sollier, magistrat membre du bureau de l'Union syndicale des magistrats

Les progrès décisifs de l'intégration européenne au cours des années récentes ont démontré que la levée des entraves à la libre circulation des marchandises en Europe s'était accompagnée d'un développement des phénomènes criminels internationaux. L'allègement des barrières douanières jouait tout autant pour les marchandises que pour les délinquants.

Le signe le plus spectaculaire et dramatique de cette évolution était la multiplication des actes terroristes commis par les groupes ayant des liens internationaux (Brigades rouges italiennes et Bande à Baader allemande, par exemple) qui avaient très vite utilisé les différences de législations internes et la discontinuité des poursuites pour échapper aux poursuites nationales.

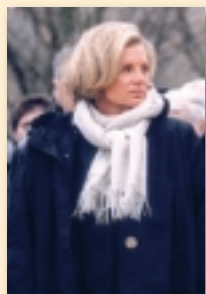
C'est pourquoi les premiers actes d'un renforcement de la coopération pénale européenne consistèrent en l'élaboration d'une Convention sur les prises d'otages et les actes de terrorisme en 1979 et la signature de l'Accord de Dublin le 14 décembre 1996 visant à mettre en application entre les membres de la Communauté économique européenne les dispositions de la Convention du 27 janvier 1977 sur la répression du terrorisme.

Le mouvement était donc lancé pour qu'en parallèle à "l'espace économique européen" se développe et prospère un "espace judiciaire européen" dont la réalisation reste encore aujourd'hui bien problématique.

Paroles de Victimes n°2, juin 1997

S.O.S. Attentats pour la ratification de la Convention de Dublin

En réponse à la lettre adressée à tous les Députés et Sénateurs en septembre 1997, S.O.S. Attentats a reçu 899 réponses des parlementaires émanant de 322 Sénateurs et de 577 Députés.



Réponse de Mme Guigou, Garde des Sceaux, ministre de la Justice (19 janvier 1998) : la création d'un véritable espace judiciaire européen constitue l'une de mes principales priorités.

Dans cette perspective, et notamment dans le souci d'accélérer et de rendre plus efficaces les procédures d'extradi-

tion dans le cadre des affaires relatives à des actes de terrorisme, je souhaite que la Convention relative à l'extradition signée le 27 septembre 1996 à Dublin dont il est fait état dans le courrier de l'association S.O.S. Attentats et de la Convention relative à la procédure simplifiée d'extradition signée le 10 mars 1995, ainsi que de l'Accord relatif à la simplification et à la modernisation des modes de transmission du 26 mai 1989 soient ratifiées au plus tôt.

Paroles de Victimes n°4, janvier 1998

Extraits de la Déclaration du Conseil européen de Bruxelles, 25 et 26 mars 2004

Quand un attentat terroriste est perpétré contre un pays, c'est la communauté internationale tout entière qui est frappée. Il n'y aura ni faiblesse ni compromis de quelque nature que ce soit à l'égard des terroristes. Aucun pays dans le monde ne peut s'estimer à l'abri. Le terrorisme ne sera vaincu que par la solidarité et l'action collective.

Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes 2 mars 2005

S.O.S. Attentats, sollicitée par le Conseil de l'Europe, a insisté notamment sur la nécessité d'une prise en charge globale des victimes du terrorisme et sur la création d'un fonds d'indemnisation européen financé sur la solidarité citoyenne.

Paroles de Victimes n°17, septembre-octobre 2004

*Je veux juste m'adresser à toutes les victimes des attentats et vous dire courage !!!
Moi même j'ai été victime d'un attentat le 7 juillet à Londres, j'ai été blessée, ça a été dur mais maintenant je recommence petit à petit à me reconstruire ! Nous ne devons pas laisser les kamikazes détruire notre vie. Il faut se battre. Nous ne devons pas non plus ressentir un sentiment de haine et de racisme vis-à-vis de ceux pratiquant leur religion Les intégristes sont rares ... Je sais qu'ils ont détruit les vies de personnes exceptionnelles, mais cela ne doit pas nous faire retomber aussi bas qu'eux dans le crime...*

*Marion, 16 ans,
victime des attentats
de Londres, 7 juillet 2005*

*Témoignage du 8 octobre 2005,
publié sur le site Internet de S.O.S. Attentats*



Françoise Rudetzki et Ghislaine Doucet ont été reçues par les responsables de la direction juridique et de la direction Justice et Affaires Intérieures de la Commission européenne. L'association a établi une relation régulière avec ces services et a obtenu la contribution financière de la Commission européenne pour la réalisation, en 2003, d'une recherche dans le domaine de la prévention, de la répression du terrorisme, et de la place des victimes dans les procédures pénales.

Paroles de Victimes n°1, janvier 2003

Le mandat d'arrêt européen a été institué le 13 juin 2002

Crimes de terrorisme et Cour pénale internationale

Extraits de l'article publié par Ghislaine Doucet dans Paroles de Victimes n°10, mai 2000

Pour autant, diplomatie et raison d'État conservent leurs droits : s'il en était besoin, les difficultés rencontrées pour rechercher, poursuivre, juger les terroristes, le démontrent à elles seules. (...)

C'est sans doute ce qui explique que tant sur le plan interne qu'international, de nombreux obstacles soient rencontrés pour créer une Cour pénale internationale

permanente. (...)

Sans considération diplomatique, politique, économique, cette Cour pénale internationale permanente est indispensable pour, en toute indépendance, rechercher, poursuivre, juger, condamner les auteurs de génocides, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, au premier rang desquels les actes de terrorisme.

Face à la mondialisation du terrorisme, harmonisons la réponse judiciaire

- S.O.S. Attentats constate le manque d'efficacité de la coopération policière et judiciaire au plan international.
 - S.O.S. Attentats souhaiterait qu'à chaque fois que des procès se déroulent à l'étranger, un magistrat français soit autorisé à suivre les audiences afin qu'il puisse informer les victimes françaises ou résidant en France.
 - S.O.S. Attentats pense qu'il serait judicieux d'avoir des avocats relais dans chaque État, observateurs de la régularité de la tenue des procès, ce qui permettrait à notre association et aux victimes une participation plus active.
- Face à la mondialisation du terrorisme, il est nécessaire d'assurer une égalité de traitement, tant aux victimes qu'aux auteurs présumés.

Paroles de Victimes n°5, mai 2003

S.O.S. Attentats est membre de la Coalition mondiale pour la Cour pénale internationale.

S.O.S. Attentats demande que les crimes de terrorisme entrent formellement dans la compétence de la Cour pénale internationale

S.O.S. Attentats au-delà des frontières

Colloque à l'Assemblée nationale mardi 5 février 2002

Terrorisme et responsabilité pénale internationale

*sous le haut patronage de M. Raymond Forni
Président de l'Assemblée nationale
et présidé par M. Philippe Kirsch, élu depuis mars 2003, Président de la Cour pénale internationale.*

L'idée d'organiser un colloque international a été inspirée par la décision rendue par la Cour de cassation française le 13 mars 2001 par laquelle il a été jugé "que la coutume internationale s'oppose à ce que les chefs d'État en exercice puissent, en l'absence de dispositions contraires s'imposant aux parties concernées, faire l'objet de poursuites devant les juridictions pénales d'un État étranger" et "qu'en l'état du droit international, le crime dénoncé, quelle qu'en soit la gravité, ne relève pas des exceptions au principe de l'immunité de juridiction des chefs d'État étrangers en exercice".

Les attentats qui ont frappé les États-Unis le 11 septembre 2001 ont largement marqué les débats.

Les thèmes

- Terrorisme : au-delà d'une définition, des enjeux immédiats
- Sanctionner le terrorisme, un défi pour le XXI^e siècle
- Accès des victimes à la justice pénale internationale
- La responsabilité individuelle des dirigeants en exercice pour crimes de terrorisme



Françoise Rudetzki, Raymond Forni, Philippe Kirsch et Ghislaine Doucet

Parmi les intervenants : William Bourdon, Reed Brody, Jean-Louis Bruguière, Robert Cario, Thierry Cretin, Éric David, Emmanuel Decaux, Ghislaine Doucet, Nicole Fontaine, Xavier Guilhaud, Georges Holleaux, Claude Jorda, Patrick Lagadec, Reynald Ottenhof, Ahmedou Ould Abdallah, Alain Pellet, Françoise Rudetzki, Francis Szpiner, Irène Stoller, Damien Vandermeersch, Michel Veuthey. Marylise Lebranchu, alors ministre de la Justice, nous a fait l'honneur de sa présence.

Le Livre Noir

Recueil de 35 contributions préparatoires au colloque du 5 février 2002, publié par S.O.S. Attentats



*Isabelle Noël-Swett,
blessée lors de l'attentat contre
le bâtiment de l'ONU à Bagdad (Irak)
le 19 août 2003*



Chère Leen,
Il y a un an, tu nous as quittés,
sans prévenir.
Tu es partie avec Martha, Sergio, Jean-Selim et nombreux
de nos collègues.
Je rends aujourd'hui
hommage à la femme, l'amie que tu es pour moi, pour nous.
Leen, toi notre sœur, nous te porterons longtemps dans nos
cœurs et dans notre mémoire et pourtant notre sollicitude
ne pourra jamais égaler celle qui t'est réellement due.
L'amour est et restera notre seule arme contre la violence et
la haine. Il va au delà des frontières et du temps.
Au revoir Leen, nous t'aimons fort.

Paroles de Victimes n°16, juillet-août 2004

Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale



Quelles menaces réelles représente le terrorisme
aujourd'hui ? Comment sanctionner
les auteurs, commanditaires et
financiers tout en respectant un juste
équilibre entre la réparation due aux
victimes et la sauvegarde des droits et
des libertés de chacun ? Quelle place
est réservée aux victimes du terrorisme
dans les législations pénales internes de
chacun des États membres de l'Union
européenne ? Qu'en est-il de la coopé-
ration européenne et internationale ?

Telles sont les questions auxquelles ont répondu une
quarantaine d'experts internationaux.
Cet ouvrage est édité en français, anglais, espagnol et italien.

Notre intention est de tisser des liens avec d'autres
associations de victimes en Europe afin de créer un groupe
de pression international suffisamment efficace pour que
les Pouvoirs Publics tiennent compte de nos revendications
qui visent à obtenir la condamnation de tous les
responsables d'actes de terrorisme quels qu'ils soient.
Le colloque organisé au Sénat le 18 octobre 1996 à
l'initiative de S.O.S. Attentats fera l'objet d'une
publication qui sera diffusée en Europe afin de
sensibiliser les quinze pays de l'Union européenne.

Paroles de Victimes n°1, mai 1997

Montréal, du 6 au 11 août 2000

Le Xe Symposium international de victimologie s'est
déroulé du 6 au 11 août 2000 au Palais des Congrès de
Montréal (Canada).

Plus de 1000 participants venus des cinq continents ont
échangé leur points de vue de spécialistes sur la prise en
charge des victimes d'actes criminels.

Au nom de S.O.S. Attentats, Françoise Rudetzki a présenté
deux communications.

Paroles de Victimes n°11, octobre 2000

*Danièle Mane,
mère de Kareen,
prise en otage au Tadjikistan
le 18 novembre,
et tuée le 30 novembre 1997*

*Kareen est morte suite à un acte de terrorisme, en plein moment d'une vie où la mort n'est pas
attendue avec logique.*

*Elle était partie en action humanitaire pour aider les enfants en détresse, elle est morte à cause
d'un conflit interne, dans un pays où la sécurité et l'extrémisme ne font pas bon ménage.*

*Aujourd'hui vous lui rendez hommage, cela ne la fera pas revivre, mais c'est un symbole. Que sa mort ne soit pas vaine.
Elle aimait trop la vie pour partir si tôt et dans de telles conditions.*

Paroles de Victimes n°6, décembre 1998

Conférence à Batumi, du 3 au 5 novembre 1999



L'association Europe 2000
a organisé à Batumi,
capitale de la République
autonome d'Adjara de la
Géorgie, une conférence
sur les victimes de guerre,
du terrorisme et du crime.
Des représentants de
plusieurs organisations
non gouvernementales
d'Europe étaient venus de
plusieurs pays : Grande

Bretagne, Belgique, Pays Bas, Turquie, Roumanie.
S.O.S. Attentats représentait la France.

Paroles de Victimes n°9, décembre 1999



"Cent regards à travers la douleur. Le terrorisme, un crime contre l'humanité"

Cette exposition de photos proposée et co-organisée par la
Fondation espagnole des victimes du terrorisme et la Fondation
Miguel Angel Blanco a été présentée en avant-première à l'Institut
Cervantes de Paris, le 3 juin 2004 en présence de M. Xavier Elorza,
Ambassadeur d'Espagne en France et de nombreuses personnalités.

Paroles de Victimes n°15, juin 2004



S.O.S. Attentats est étroitement associée aux travaux menés par l'association internationale de droit pénal (A.I.D.P.). Présidée par le Professeur Cherif Bassiouni jusqu'en 2004, elle est désormais présidée par le Professeur Jose Luis de la Cuesta.

Photo prise lors du dîner annuel de l'AIDP le 6 juin 2003. de gauche à droite : Françoise Rudetzki, Cherif Bassiouni, Reynald Ottenhof et Ghislaine Doucet.

Paroles de Victimes n°6, juin 2003

1er Congrès international des victimes du terrorisme, Madrid, 26 & 27 janvier 2004

■ À l'invitation de la Fondation espagnole "Fundación Víctimas del Terrorismo", S.O.S. Attentats a participé au 1er Congrès international des victimes du terrorisme qui s'est tenu à Madrid (Espagne) les 26 et 27 janvier 2004, à l'Université San Pablo. Rappelons que la Fondation espagnole est présidée par l'ancien Premier ministre espagnol, M. Adolfo Suarez.

Cette rencontre, qui a rassemblé plus de 400 personnes, a été solennellement ouverte par le Prince Felipe de Bourbon et par M. Pat Cox, président du Parlement européen. Une table ronde a rassemblé des représentants de victimes du terrorisme venant d'Espagne, mais aussi de Colombie, d'Irlande, des États-Unis, d'Israël, d'Algérie, qui toutes ont témoigné de leur expérience, de leur douleur, de leurs difficultés à être entendues et reconnues.



■ Dans ce cadre, Ghislaine Doucet est intervenue au nom de S.O.S. Attentats. Elle a notamment présenté le système français de prise en charge et de réparation des victimes du terrorisme fondé sur la solidarité nationale. Elle a aussi insisté sur la nécessité d'une réponse judiciaire pour la pleine réparation des victimes et de leurs familles.

Ghislaine Doucet a aussi évoqué les perspectives internationales en mettant l'accent sur la lutte contre l'impunité, sur l'exigence d'inclure le crime de terrorisme dans la compétence de la Cour pénale internationale, sur la nécessité de la création d'un fonds international d'indemnisation pour toutes les victimes du terrorisme, quelle que soit leur nationalité et sans aucune discrimination. En conclusion, elle a appelé à la solidarité et au renforcement des liens entre toutes les

victimes du terrorisme de par le monde.

M. Eduardo Fungairino, Procureur Général de la Audiencia Nacional (tribunal central spécialisé, siégeant à Madrid) a salué l'originalité du système français et a incité tous les États à suivre le modèle français.

À l'issue de ces deux journées de débat auxquelles ont participé les plus hautes autorités de l'État espagnol ainsi que des personnalités issues de la société civile, artistes, cinéastes, sportifs, un manifeste appelant "gouvernants et citoyens à travailler en commun" pour la reconnaissance pleine et entière des victimes du terrorisme, a été lu à la tribune.

Ce Congrès a été l'occasion de nouer des liens plus étroits avec les autres associations de victimes du terrorisme.

Paroles de Victimes n°12, mars 2004

**Le 2ème Congrès international s'est réuni à Bogota, en Colombie,
les 23 et 24 février 2005.**

La 3ème rencontre s'est tenue à Valence, en Espagne, les 13 et 14 février 2006.

**Le terrorisme ne connaît pas de frontières.
Nous devons rester tous unis et prouver notre solidarité
aux victimes de tous les pays et de tous les continents.**

Ce 11 septembre 2001, le pire est-il vraiment arrivé ?

Par Claude Peyrat, Président de S.O.S. Attentats



Avec constance et sans la moindre concession, S.O.S. Attentats mène une lutte de chaque instant contre le terrorisme et assure dans des conditions souvent difficiles, l'aide et la défense des victimes.

Soutenons sans hypocrisie toutes les démocraties du monde et retrouvons ce courage politique et cette vraie volonté pour unir nos moyens d'action contre les

terroristes et les États qui les soutiennent.

Le fanatisme, la lâcheté et la faiblesse d'esprit des terroristes ont atteint le 11 septembre 2001 un niveau d'horreur et d'ignominie qui nous paraissait unimaginable.

Nos pensées vont aujourd'hui vers les familles et les proches des victimes de cette série de monstrueux attentats. Qu'ils sachent que nous sommes aptes à comprendre et à partager leur douleur et leur peine.

Paroles de Victimes n° 15, automne 2001

Lionel Jospin, Premier ministre, cérémonie du 19 septembre 2001

Le terrorisme viole la conscience de l'humanité tout entière. Il est la plus inacceptable des violences. Il frappe l'innocent. Il fracasse des destins. Il brise des familles. Il le fait de façon aveugle, afin de provoquer l'effroi et de saper les fondements des sociétés démocratiques. Que chacun sache que cette tentative sera vouée à l'échec. Que personne n'ait de doute, les dictatures peuvent tomber, le fanatisme reculera. Les démocraties peuvent souffrir, mais elles resteront constamment vivantes.



Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur cérémonie du 19 septembre 2003

Pas un terroriste ne trouvera la quiétude en France. Aucune raison d'État ne peut être supérieure à la dignité de la République. Le terrorisme n'a aucune légitimité. Le droit des peuples ne se défend pas par la haine aveugle et destructrice. Celui qui tue des innocents pour se faire entendre ne mérite qu'une seule écoute, celle des juges.

Raymond Forni, président de l'Assemblée nationale, 5 février 2002, colloque organisé par S.O.S. Attentats



La réponse au terrorisme ne peut être que globale et multilatérale. Cette lutte doit se réaliser au travers d'instruments de coopération juridique efficaces, de sorte que ceux qui planifient l'horreur, financent ou commettent des actes de terrorisme ou encore qui en sont les complices, ne puissent rester impunis quel que soit le lieu où ils se trouvent.

S.O.S. Attentats condamne

- tous les attentats commis en temps de paix comme en temps de guerre**
- toutes les prises d'otage**

Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères, 5 février 2002, message adressé au colloque organisé par S.O.S. Attentats

La lutte contre le terrorisme est indissociable de l'attention aux victimes des actes terroristes. Le rôle des associations, et tout particulièrement de l'association S.O.S. Attentats, est dans ce domaine crucial.



Bertrand Delanoë, maire de Paris, 19 septembre 2005

C'est dans notre rassemblement démocratique, civilisé, au-delà de toutes nos différences qu'il y a l'arme absolue pour que soit vaincu le terrorisme.

Nous sommes unis, nous sommes déterminés, nous sommes solidaires, nous sommes fidèles, il faut, en plus, que nous soyons efficaces, face aux forces de la mort, nous sommes les forces de la vie et que vivent les valeurs que nous portons ensemble, ici, aujourd'hui.



**Face au terrorisme, les États sont responsables de la réparation à accorder aux victimes.
Ils doivent tout mettre en œuvre pour respecter les droits fondamentaux des populations civiles et pour que celles-ci ne soient plus jamais victimes des "raisons d'État".**

Le terrorisme, c'est l'affaire de tous, c'est la responsabilité de chacun !

Merci à tous ceux qui, pendant 20 ans, ont soutenu nos actions

Pouvoirs Publics

services du Premier ministre, ministère des Affaires étrangères, ministère de la Défense,
ministère délégué aux Anciens Combattants, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale,
Délégation interministérielle à la Ville, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice,
Conseil Régional d'Ile de France, Ville de Paris, Ville de Choisy-le-Roi, Commission européenne

Entreprises

Aéroports de Paris, Air France, Ambassade d'Auvergne, Cartier SA, Fondation EDF, FINAREF, Fondation de France,
La Française des Jeux, Galeries Lafayette, Mac Donald's France, MMC Companies France, Groupe Molitor,
Pompes Funèbres Générales, RATP, Groupe Recherche SERVIER, Fonds Seviajer, SNCF, Sofitel-ACCOR,
SOGEA-Comité d'établissement, TOTAL, Volvic

Syndicats, associations et autres organismes

Association Auxiliaire de l'Automobile, Association Générale de Prévoyance Militaire, Association Solidaire d'Aide
aux Victimes du Terrorisme-Jean-Paul Laffay, Comité du 22 avril 1988 à la Mémoire des Gendarmes d'Ouvéa, Comité
d'Établissement d'Air France, Fédération Française des Sociétés d'Assurances, Œuvre Nationale du Bleuets de France,
Souvenir Français, Syndicat National des Pilotes de Ligne, Syndicat National du Personnel Navigant Commercial,
Union des Blessés de la Face et de la Tête "Les Gueules Cassées", Union des Navigants de l'Aviation Civile

Merci à tous ceux que nous ne pouvons mentionner ...



Merci à tous les particuliers, membres bienfaiteurs de notre association

Merci à tous ceux qui ont contribué, par leurs écrits,
aux publications de notre Lettre d'Information
"Paroles de Victimes"

et qui ont ainsi participé à mieux faire entendre
la voix des victimes du terrorisme.

Merci à Michel Pourny pour ses images.

Merci à Agustina et à Geraldine pour leur aide.

Un merci particulier à Arnaud Lhermitte,
qui a réalisé ce numéro spécial, pour son précieux concours.

**Ce numéro spécial 20 ans
est un hommage
à toutes les victimes du terrorisme
de par le monde et à leurs proches**

S.O.S. Attentats :

Hôtel National des Invalides, 75700 Paris Cedex 07

Tél : 01 45 55 41 41, fax : 01 45 55 55 55

E mail : contact@sos-attentats.org - site : www.sos-attentats.org

